

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 29 juin 2023
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 23 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 70
Nombre de conseillers votants : 83

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - Pierre MAZURIER - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Marilynne MICHAUD - Philippe BRUN - Didier DAGOMET - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laëtitia SANCHEZ - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Daniel BAYART à Céline LEGRAND.

POUVOIRS :

Monsieur PIRES à Monsieur BIDAULT, Monsieur VIGOR à Madame LAMBERT, Monsieur MAUGARS à Monsieur DUVERE, Monsieur ZOUTU à Madame LENFANT, Madame LEFEBVRE à Monsieur JUHEL, Madame LABICHE à Monsieur MARAIS, Monsieur PICARD à Monsieur MEDAERTS, Monsieur SIMON à Monsieur POLLET, Madame PAPI à Monsieur LEJEUNE, Madame LEBDAOUI à Monsieur RIVOAL, Monsieur COLLAS à Monsieur LEROY, Monsieur BODINEAU à Monsieur THIERRY, Monsieur GOY à Monsieur GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Marc MOGLIA - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en faisant adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 4 mai et le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai. Aucune remarque n'étant formulée, il passe à l'ordre du jour.

2023-138 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mai et juin 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises au cours des mois de mai et juin 2023.

2023-139 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 15 juin 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 15 juin 2023.

2023-140 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Programme LEADER - Signature de la convention - Autorisation

Monsieur LEVITRE ouvre la discussion sur cette délibération en questionnant Monsieur PRIOLLAUD sur la date de mise en place de ce programme et sur les modalités pratiques de demandes de subventions.

Ce dernier précise que le GAL est déjà mis en place et que les communes doivent désormais se rapprocher de Jean-Luc De FEUARDENT et de Céline ANTOINE pour présenter leurs dossiers. « *Le Comité de programmation prendra ensuite sa décision. Il fera le lien avec la Région qui reste autorité de gestion* » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- la stratégie LEADER du GAL Agglo Seine-Eure ;
- l'installation du GAL et la composition du comité de programmation ;
- les modalités de délégations susmentionnées entre la structure porteuse et le GAL ;

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 et tous les actes et avenant s'y rapportant ; sauf modification majeure de l'économie générale.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt puis à l'appel à candidatures lancés par la Région Normandie, la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme structure porteuse du groupement d'action locale (GAL) LEADER a été retenue.

LEADER est un acronyme signifiant « Liaisons Entre Actions de Développement Economique Rural ». C'est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce programme vise à conforter la stratégie locale de développement en termes de développement économique endogène, de développement de services de base, de cohésions territoriales et de valorisation des patrimoines. Cette stratégie doit nécessairement prendre en compte les grands principes européens, notamment en matière de transitions écologiques et d'égalité femmes-hommes.

L'élaboration de la candidature a été réalisée en concertation avec des acteurs publics et privés du

Cette stratégie se donne pour finalité d'apporter une réponse adaptée aux enjeux territoriaux de l'Agglomération. C'est une complémentarité et une plus grande efficacité qui seront ainsi mises en œuvre au bénéfice du territoire, de ses habitants et de ses acteurs.

Les 3 axes retenus permettront également de renforcer les actions en faveur des communes et espaces ruraux du territoire mais dans une démarche de cohésions et de réciprocité avec les espaces plus urbains. Les thématiques des 3 axes constituent des domaines d'actions dont la territorialisation se situe très fortement dans les espaces ruraux en intégrant les enjeux d'alliances dans le système local et métropolitain.

Enfin, les axes choisis facilitent une forte prise en compte et une valorisation des fondamentaux Leader :

- approche multisectorielle et transversale (très forts liens entre agriculture-alimentation / tourisme / services),
- thématiques propices aux solutions innovantes,
- potentiel de mise en réseau d'acteurs pour mieux faire émerger des réponses collectives,
- capacité d'assurer un effet levier et déclencheur pour porter des projets différenciés ;
- volonté de privilégier les projets multi-cibles dans une vision systémique.

La stratégie est construite autour de trois grands principes et de trois axes stratégiques.

Les grands principes sont les suivants :

- diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs ;
- accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire et en renforçant la capacité d'agir des citoyens et usagers du territoire ;
- favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur.

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- valoriser une agriculture locale et durable au service de la résilience du territoire ;
- développer une offre touristique durable en cohérence avec les ressources du territoire et les aspirations des touristes ;
- accompagner l'émergence de nouvelles offres de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire.

Ces axes stratégiques sont déclinés en 6 grandes fiches actions dont une dédiée aux moyens d'animation du GAL (ressources humaines dédiées notamment) et une aux coopérations (entre territoire GAL).

La candidature du GAL Agglo Seine-Eure a été retenue par le Conseil régional de Normandie – autorité de gestion des fonds européens – lors de la commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2023. Une enveloppe de 657 924 € a été attribuée pour mettre en œuvre la stratégie. Cette sélection fait l'objet d'un conventionnement entre le Conseil régional de Normandie, la Communauté d'agglomération en qualité de structure porteuse et le GAL dont le Président est désigné par le Comité de programmation.

La structure juridique porteuse du GAL Agglo Seine-Eure est la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le GAL assure les missions d'accompagnement des acteurs tel que défini à l'article 4.1 de la convention, de sélection des projets selon une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoire et assure le suivi de la réalisation des objectifs. Il s'appuie sur un comité de programmation dédié. Suite à un appel à candidatures, ce comité de programmation du GAL Agglo Seine-Eure a été installé le 21 juin 2022.

Composé de deux collèges, il réunit 16 membres titulaires et a désigné comme **Président du GAL** Monsieur Jean-Luc De FEUARDENT.

2023-141 - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget annexe assainissement collectif - Décision modificative n°2-2023 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire, approuve la décision budgétaire modificative n° 2-2023 pour le budget annexe assainissement. Cette décision modificative budgétaire a pour objet d'ajuster les équilibres budgétaires initialement votés, en traduisant, par anticipation, les impacts d'éléments contextuels.

En section d'exploitation, les propositions nouvelles en dépenses pèsent sur le transfert à la section d'investissement initialement voté, à hauteur de 800 mille euros.

Le chapitre 66, frais financiers :

Pour faire face à la hausse du marché des taux, auxquels sont exposés les emprunts à taux variable, une simulation actualisée de la dette en portefeuille impose d'abonder à hauteur de 50 mille euros les frais financiers.

Le chapitre 67 :

Les rattachements au titre des redevances d'assainissement 2022, s'appuyait sur un volume d'eau assainie estimé à 3,4 millions de m³. La perception de ces redevances en 2023, permet de constater un niveau de recettes assis sur volume d'eau assainie constaté à 3 millions de m³, soit un écart défavorable valorisé à (-) 750 mille euros. La régularisation de cet écart consistant en une écriture technique dans une démarche de qualité comptable, aboutit à un complément d'inscription de ce montant au chapitre 67.

En section d'investissement.

Dépenses d'équipement :

L'avancement important sur les calendriers des chantiers en cours, au titre des travaux d'extension et des travaux de mise en conformité, notamment sur la commune de Pinterville, aboutit à proposer un complément d'inscription porté respectivement à (+) 1,544 millions d'euros et (+) 456 mille euros, afin de ne pas interrompre ces chantiers.

Recettes d'investissement :

Mécaniquement, ce rythme d'avancement autorise à abonder à hauteur de (+) 280 mille euros les subventions d'investissement attendues des financeurs, soit un taux de financement de 14 %.

Au total, avec une contraction du transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 800 mille euros, un besoin complémentaire en dépenses d'investissement estimé à 2,0 millions d'euros, financé à hauteur de 280 mille euros, l'équilibre budgétaire consiste en un complément de besoin de financement externe calculé à 2,52 millions d'euros.

2023-142 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

Champenard pour financer l'installation d'un système de vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 21 108 € HT

Montant reste à charge : 8 443 € HT (après déduction des subventions DETR 8 443 € et Conseil départemental de l'Eure 4 222 €).

FDC sollicité : 4 221 € HT

FDC accordé : 4 221 € HT

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20230912-CRC0623-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Courcelles sur Seine pour financer l'installation des alarmes sonore et incendie de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 10 626,46 € HT

Montant reste à charge : 8 501,46 € HT (après déduction de la subvention DETR 2 125 €).

FDC sollicité : 4 250 € HT

FDC accordé : 4 250 € HT

Courcelles sur Seine pour financer la réalisation du plateau surélevé (ralentisseur) RD 316, en complément du fonds de concours amende de police de 15 000 €.

Coût prévisionnel : 32 969 € HT

FDC sollicité : 1 484 € HT (après déduction du fonds de concours amende de police de 15 000 €).

FDC accordé : 1 484 € HT

Courcelles sur Seine pour financer l'achat et la pose de 3 défibrillateurs.

Coût prévisionnel : 4 072,90 € HT

FDC sollicité : 2 036 € HT

FDC accordé : 2 036 € HT

Courcelles sur Seine pour financer la mise en conformité lutte contre incendie et le renouvellement du poteau incendie « rue de l'avenir ».

Coût prévisionnel : 3 387,20 € HT

Montant reste à charge : 1 694,20 € HT (après déduction des subventions DETR 1 016 € et Conseil départemental de l'Eure 677 €).

FDC sollicité : 847 € HT

FDC accordé : 847 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer l'achat et l'installation d'un équipement de sonorisation de l'église.

Coût prévisionnel : 10 370 € HT

FDC sollicité : 5 185 € HT

FDC accordé : 5 185 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer la réfection et l'aménagement du chemin du stand de tir.

Coût prévisionnel : 7 901,30 € HT

FDC sollicité : 3 950,65 € HT

FDC accordé : 3 950 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer la transformation du presbytère en maison des associations.

Coût prévisionnel : 73 013,07 € HT

Montant reste à charge : 51 109,07 € HT (après déduction de la subvention DETR 21 904 €).

FDC sollicité : 25 554,53 € HT

FDC accordé : 25 554 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer l'extension du réseau de vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 44 450 € HT

Montant reste à charge : 24 478 € HT (après déduction des subventions FIPD 11 082 € et Conseil Départemental de l'Eure 8 890 €).

FDC sollicité : 12 239 € HT

FDC accordé : 12 239 € HT

Fontaine Bellenger pour financer la réfection de la Mairie.

Coût prévisionnel : 9 660,56 € HT

FDC sollicité : 4 830 € HT

FDC accordé : 4 830 € HT

Fontaine Bellenger pour financer le retrait d'une poutre dans la salle du conseil municipal.

Coût prévisionnel : 15 400 € HT
FDC sollicité : 7 700 € HT
FDC accordé : 7 700 € HT

Pîtres pour financer la création de la descente de sous-sol de la Mairie.

Coût prévisionnel : 31 480 € HT
FDC sollicité : 15 740 € HT
FDC accordé : 15 740 € HT

Pîtres pour financer le remplacement de 8 postes informatiques destinés à l'école.

Coût prévisionnel : 5 680 € HT
FDC sollicité : 2 840 € HT
FDC accordé : 2 840 € HT

Pîtres pour financer l'achat d'une tondeuse autoportée destinée au service technique de la commune.

Coût prévisionnel : 21 500 € HT
FDC sollicité : 10 750 € HT
FDC accordé : 10 750 € HT

Quatremare pour financer les travaux d'éclairage de l'église.

Coût prévisionnel : 3 645,20 € HT
FDC sollicité : 1 822 € HT
FDC accordé : 1 822 € HT

Saint Cyr la Campagne pour financer l'acquisition d'un broyeur d'accotement.

Coût prévisionnel : 4 850 € HT
FDC sollicité : 2 425 € HT
FDC accordé : 2 425 € HT

Saint Cyr la Campagne pour financer le remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une pompe à chaleur en complément du FDC rénovation énergétique de 4 610 €.

Coût prévisionnel : 30 734,60 € HT
Montant reste à charge : 18 440,76 € HT (après déduction de la subvention DETR 12 293,84 €).
FDC sollicité : 4 610 € HT (après déduction du fonds de concours rénovation énergétique).
FDC accordé : 4 610 € HT

La Saussaye pour financer le remplacement de la centrale incendie de l'espace animation/centre de loisirs.

Coût prévisionnel : 9 621 € HT
Montant reste à charge : 2 887 € HT (après déduction des subventions DETR 3 848 € et Conseil départemental de l'Eure 2 886 €).
FDC sollicité : 962 € HT
FDC accordé : 962 € HT

La Saussaye pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux « route de Saint Cyr » avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune : en investissement 32 500 € HT.
FDC sollicité : 16 250 € HT
FDC accordé : 16 250 € HT

La Saussaye pour financer l'achat de mobilier pour la nouvelle salle du conseil.

Coût prévisionnel : 4 074 € HT
FDC sollicité : 2 037 € HT
FDC accordé : 2 037 € HT

La Saussaye pour financer la réparation de la toiture de la salle des sports Éric DRANSART.

Coût prévisionnel : 28 894,88 € HT

Montant reste à charge : 9 906,88 € HT (après déduction des subventions DEFR-10-320-CA
Conseil départemental de l'Eure 8 668 €).
FDC sollicité : 4 127,91 € HT (après déduction de la part communale de 20% => soit 5 778,97 €).
FDC accordé : 4 127 € HT

Les Trois Lacs (Venables) pour financer le remplacement des clôtures de l'école Emmanuel CAILLÉ.
Coût prévisionnel : 13 399 € HT
FDC sollicité : 6 699,50 € HT
FDC accordé : 6 699 € HT

Villers sur le Roule pour financer l'achat d'un nouveau bureau d'accueil au secrétariat de la Mairie.
Coût prévisionnel : 3 032,89 € HT
FDC sollicité : 1 516,45 € HT
FDC accordé : 1 516 € HT

Villers sur le Roule pour financer l'achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes « Espace Armand YVERNAUX ».
Coût prévisionnel : 6 237,84 € HT
FDC sollicité : 3 118,92 € HT
FDC accordé : 3 118 € HT

Villers sur le Roule pour financer l'achat d'un nouveau four pour le service de restauration scolaire.
Coût prévisionnel : 5 064,26 € HT
FDC sollicité : 2 532,13 € HT
FDC accordé : 2 532 € HT

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que ces montants seront prélevés sur l'enveloppe de FDC de droit commun attribuée à la commune dans le cadre du pacte fiscal et financier ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2023-143 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ecole nationale supérieure des arts appliqués et métiers d'art (ENSAAMA) - Signature d'une convention cadre - Autorisation

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération en manifestant sa joie et sa fierté :

« *La signature de cette convention-cadre nous offre l'occasion de faire le point sur le déploiement de notre écosystème Métiers d'art et savoir-faire d'exception depuis notre dernier Conseil communautaire.*

Le 11 mai dernier, nous avons inauguré les ateliers Saint-Cyr qui accueillent, à ce jour, trois ateliers d'art.

Le 12 mai, ce fut le vernissage de la première exposition dont nous pouvons dire, au regard du nombre de visiteurs et de la qualité des pièces exposées, qu'elle est un véritable succès.

A l'invitation du Ministre de la culture, nous nous sommes ensuite rendu, le 30 mai dernier, au Mobilier national afin de découvrir le plan mis en place par l'Etat en faveur des métiers d'art. La fabrique des métiers d'art est reconnue comme acteur national dans ce domaine.

Le 6 juin, nous avons posé, avec Hubert ZOUTU, la première pierre du bâtiment qui accueillera, à Heudebouville, Les cuirs du Vaudreuil. Plus de 250 emplois y sont prévus à terme.

Et, si cela ne suffisait pas, l'Agglomération est lauréate du prix Sésame depuis le 26 juin avec, à la clef, un chèque de 20 000 €, pour le projet de transformation au Vaudreuil d'un édifice culturel en bâtiment culturel et économique.

Ces excellentes nouvelles confirment l'intérêt des grandes écoles pour notre démarche de développement d'une filière structurée autour des métiers d'art. Ainsi, l'ENSAAMA qui dépend de l'Education nationale, a vu en notre territoire une opportunité pour ses étudiants.

En signant cette convention-cadre, nous avons une idée : permettre aux étudiants en Design et métiers d'art de s'installer dans les ateliers-tremplins du Carré Saint-Cyr.

L'Ecole forme dans des métiers aussi divers que le graphisme, la conception de produits, le Design d'espaces, la communication des marques, l'innovation textile, les matériaux de synthèse, le vitrail, la laque, la fresque ou, encore, la mosaïque et le métal.

Les étudiants peuvent préparer des diplômes allant de bac + 3 à bac + 5 comme, par exemple, le Master en stratégie du Design. Les formations proposées allient la culture artistique à la culture professionnelle en privilégiant la créativité et la maîtrise des techniques.

Le deuxième point, peut-être encore plus important, c'est que nous allons accueillir des étudiants designers d'espace qui vont travailler gratuitement sur notre territoire dans le cadre de leurs études. C'est une véritable reconnaissance du travail mené en faveur de l'écosystème autour des métiers d'art » se félicite-t-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le partenariat avec l'ENSAAMA et accepte de conclure la convention cadre s'y rapportant.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des métiers d'art et du luxe, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a rencontré l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA).

Fondée en 1969, cette école est issue de la fusion de l'Ecole des arts appliqués à l'industrie créée en 1922 et l'Ecole des métiers d'art fondée en 1941. Cet établissement public d'enseignement artistique et technique fait partie des 4 grandes écoles supérieures d'art appliqués de Paris avec l'Ecole Boulle, Duperré et Estienne. Depuis sa création, l'ENSAAMA est considérée comme la première école de Design en France.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, au travers de sa marque *La fabrique des métiers d'art*, est reconnue comme acteur national pour le développement des métiers d'art.

En collaboration avec l'ENSAAMA, *La fabrique des métiers d'art* souhaite développer le secteur de l'innovation, du design et des métiers d'art et disposer d'un rayonnement national et international.

La convention cadre formalisera cette collaboration et les principes de partenariats suivants :

- le développement de coopérations entre l'ENSAAMA et *La fabrique des métiers d'art* ;
- la visibilité des partenaires dans un objectif de rayonnement autour du Design et des métiers d'art ;
- le développement socio-économique dans le secteur du Design et des métiers d'art.

2023-144 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Chambre de métiers et de l'artisanat Normandie site de l'Eure et Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie - Signature d'une convention de partenariat - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de verser une subvention à la Chambre de commerce et de l'industrie des portes de Normandie et à la Chambre de métiers et de l'artisanat Normandie – site de l'Eure pour un montant total maximum de 240 000 € ;
- accepte de conclure la convention s'y rapportant pour une durée de trois ans.

En aparté au vote de cette délibération, Madame SANCHEZ a confirmé le fait « *qu'il faut insister sur le volet écologique de la convention* » ; préconisation qui a été entendue et prise en compte par Monsieur LEROY.

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer une participation financière de 48 000 € TTC à la SILOGE pour l'opération de construction 12 logements locatifs sociaux intermédiaires (4 PLAI et 8 PLUS ; 6 T3 et 6 T4) situés Domaine du Sang-Mêlé à Heudebouville.

Cette aide correspond à l'aide forfaitaire de 2 000 € par logement + 2 000 € de bonus (commune avec moins de 10 % logements sociaux disposant d'une école).

Le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux, et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2023-146 - HABITAT-LOGEMENT - Modification des marges locales - Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement (aides à la pierre) - Autorisation

Ouvrant le vote de cette délibération, Madame TERLEZ précise :

« Il s'agit d'un document que nous revoyons, en moyenne, tous les ans afin de nous adapter à une situation qui évolue rapidement. L'objectif général, c'est de poursuivre l'amélioration du logement en tenant compte des contraintes exprimées par les bailleurs. Nous en parlons régulièrement en commission Habitat. Cela fait partie de notre politique, mais ce n'est qu'un des nombreux aspects du PLH4 qui, je le rappelle est réputé favorable par le Comité régional habitat hébergement. Nous avons convaincu ! se félicite-t-elle avant d'indiquer que la prochaine étape sera un vote lors du Conseil communautaire du 21 septembre.

Monsieur LEVITRE revient sur la performance énergétique des bâtiments :

« Pourrions-nous créer un fonds, au bénéfice des locataires, destiné à amoindrir le coût de l'énergie et tendre vers la performance énergétique des bâtiments » ?

« Dès que les locataires ont une difficulté, répond Madame TERLEZ, nous essayons, via le FSH, de tendre vers la réduction de tout risque d'endettement. Nous faisons aussi travailler les CCAS sur ce point. Et jusqu'à présent, ces marges locales sont plutôt bien admises ».

« A la différence que le FSH ne pourra pas répondre à toutes les difficultés, objecte Monsieur LEVITRE. Et si, effectivement, les CCAS peuvent représenter une solution, leurs budgets très différents ne permettent pas d'abonder dans tous les cas ».

« Il s'agit d'un débat crucial, confirme Madame SANCHEZ. Il faut massifier la rénovation énergétique des bâtiments en recourant, par exemple, au mécanisme de tiers financement qui permet de rembourser les investissements sur les économies réalisées ».

« Je rappelle que l'Agglomération a mis en place la récupération et la valorisation des certificats d'économies d'énergie à l'échelle du territoire, précise Madame TERLEZ. Actuellement, une région est particulièrement en avance dans ce domaine. Il s'agit de la Bretagne. Nous devons nous en inspirer » conclut-elle.

Sur rapport de Madame ROUZÉE, par **75 voix POUR et 8 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire approuve la modification des marges locales utilisées dans le calcul des loyers des logements locatifs sociaux suivant le tableau suivant :

NOUVELLES MARGES LOCALES 2023	
1 – VOLET ENERGETIQUE	
Construction neuve	
Energies renouvelables et de récupération en collectif (sauf si label E3 et E4 atteint car obligation de EnR)	5 %
RT2012	
Label biosourcé de niveau 1	4%
Label biosourcé de niveau 2	6%
Label biosourcé de niveau 3	8%
RT 2012 – 10%	3%
RT 2012 – 20%	5%
RT2020	
Cep<Cep max(RE2020) -5% et Cep,nr<Cep,nrmax (RE2020) -5% ou BBIO -5%	8%
Cep<Cep max(RE2020) -10% et Cep,nr<Cep,nrmax (RE2020) -10% ou BBIO -10%	10%
Chauffage solaire thermique (eau chaude sanitaire) en collectif	1%
Label biosourcé de niveau 2	6%
Label biosourcé de niveau 3	8%
RE2025	12%
Acquisition amélioration	
Label HPE rénovation 2009 ou Option Rénovation 150	9%
Label BBC rénovation ou Option Effinergie Rénovation	12%
Saut d'étiquette C à B après travaux	11%
Saut d'étiquette D à C après travaux	10%
Etiquette D après travaux et saut de 2 étiquettes énergétiques	8%
2 – VOLET ACCESSIBILITE ET SERVICES	
Construction neuve	
Accessibilité (au-delà de la réglementation)	4%
Acquisition-amélioration	
Création ou mise aux normes d'un ascenseur non obligatoire et adapté aux PMR	5%
Aménagement qui ne touchent pas à la structure du bâtiment (ex : rampes d'accès)	4%
Intervention sur structure du bâtiment (ex : élargissement des couloirs)	8%
3 - QUALITE DE SERVICE	
Qualité de service : - Douches sans ressaut - Contrôle d'accès par vidéophonie - Motorisation des portes de halls - Volets roulants motorisés avec commande centralisée - Un placard dans chaque chambre	5% (dès 3 critères cumulés)
Proximité des équipements de services/centralité	3%
4 – VOLET AUTRES MARGES	
Double orientation des logements jusqu'au T2 ou logements traversant à partir des T3 dans collectif uniquement	5% (logements concernés / total logements)
Récupération des eaux de pluie pour les chasses d'eau	2%
Récupération des eaux de pluie en cuves pour les usages extérieurs(jardins, potagers)	1%
Création de balcons d'une surface supérieure à 5m ² pour tous les logements d'un même immeuble à partir du 1 ^{er} étage	5%
TOTAL plafond	15%

Le Conseil communautaire dit également :

- que ce document annexé à cette délibération annule et remplace l'annexe n°6 précédente à la convention de délégation de compétence ;
- que les nouvelles marges locales seront appliquées de façon rétroactive pour les agréments délivrés à compter du 25 mai 2023.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier le nouveau dispositif aux organismes de logement social et à ses autres partenaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat, peut modifier le dispositif dit des marges locales, qui permet aux bailleurs sociaux de majorer localement les loyers des opérations agréées dans l'année, s'ils répondent à des critères bien précis.

Ces majorations doivent inciter les bailleurs à réaliser des opérations plus ambitieuses en matière de transition énergétique et environnementale, de maîtrise des dépenses des ménages et d'amélioration de la qualité de service.

Ce dispositif est conçu à partir de paramètres techniques et contextuels locaux (les marges locales).

Ces marges ont été mises à jour de façon temporaire en 2022, en attendant la mise en œuvre d'une concertation approfondie avec les bailleurs sociaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Conseil départemental de l'Eure (autre délégataire du département) ont ainsi travaillé conjointement avec l'Etat et les bailleurs pour modifier les marges locales fin 2022 et début 2023.

Les dernières modifications permettent des ajustements et ajouts concernant les taux attribués aux efforts faits sur :

- la performance énergétique des bâtiments, et notamment pour les projets allant au-delà de la RE 2020,
- l'acquisition-amélioration,
- l'accessibilité des logements,
- la qualité de service,
- la récupération des eaux de pluie,
- l'orientation des logements,
- la création d'espaces individuels extérieurs.

Ces modifications ont été présentées aux bailleurs sociaux lors de la réunion de programmation de logements locatifs sociaux le 20 mars 2023.

2023-147 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Remerciant Madame TERLEZ pour sa présentation, Madame SANCHEZ constate néanmoins *« que nous sommes bien loin d'être à la hauteur des enjeux ; malgré le travail mené, en leur temps, par Véronique JULLIEN-MITSIENO, François MERLE et Pascal LABBÉ [ndlr : trois anciens conseillers communautaires écologistes]. J'en veux pour preuve que le Conseil de développement durable n'est toujours pas en place. C'est dommage.*

Sur le volet des actions à mettre en place : est-ce que ce sera suffisant pour changer la donne ? En matière de gestion de l'eau, par exemple, quid de la lutte contre les pollutions et des prélèvements d'eau ?

En matière de préservation de la biodiversité, là encore, il n'y a pas de mise à jour du PLUI avec l'insertion des trames vertes et bleues.

Du côté de la qualité de l'air, il n'y a qu'une station de mesure à l'étang de la Capoulade qui, comme chacun s'en doute, n'est pas l'endroit le plus pollué de notre agglomération. Nous avons d'autant plus besoin d'ambition dans ce domaine précis que des cancers aux causes inconnues se sont déclarés dans ce secteur. Sont-ils causés par la mauvaise qualité de l'air ?

Au sujet de l'énergie : en matière de production d'énergie hydro-électrique, nous sommes plafonnés à 50 GW/h. On ne développe pas notre ambition alors qu'elle est acceptable d'un point de vue social.

Enfin, sur la consommation de terre, de l'ordre de 320 ha, quel est notre plan d'action précis ? Il reste un gros travail à faire » résume-t-elle.

Monsieur JUBERT prend la parole :

« J'ai récemment vu un reportage dans lequel j'ai appris qu'une entreprise d'Orléans vient de créer des condensateurs électriques qui permettront de proposer des vélos sans batterie. C'est remarquable.

Il faudra également compter sur la source d'énergie énorme créée par la confrontation entre l'eau douce et l'eau salée. C'est une nouvelle source d'énergie qui vient d'être découverte et qui pourrait être mise à profit dans les estuaires des grands fleuves.

Il existe un discours anxigène du côté des écologistes. Ils ont raison de nous alerter, mais il faut aussi faire confiance à l'esprit humain. Je pense que, sur ces sujets, il faut prendre l'avis de tout le monde.

L'Eure n'a pas de vent. Il faut donc faire de la biomasse. Cela marche partout ! Gaillon l'a fait avec succès. Il faut donc continuer dans cette voie » préconise-t-il.

« L'Agglo n'a rien perdu à engager la résilience énergétique du territoire, rappelle Madame TERLEZ. Si je prends le seul exemple du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, il est largement supérieur à ce qui se fait ailleurs en Normandie. Je vous assure que notre détermination est réelle. Que les services sont mobilisés à tous les niveaux. Et que notre plan d'action n'est pas inscrit dans le marbre. Notre PCAET sera, en effet, ré-évaluable en permanence.

Sur la qualité de l'air : je rappelle que l'Agglo finance un poste supplémentaire, au sein d'ATMO, chargé de modéliser les flux et d'avoir une évaluation fiable. Questionné sur la présence d'une seule station de mesures, ATMO a confirmé que la station de Biotropica suffit.

La qualité de l'air dans les bâtiments a fait l'objet, dans les communes, de formations pour les élus et les techniciens. Nous pourrions recommencer s'il le faut.

De plus, l'Agglo finance une expérimentation sur les pollens avec la pose de nombreux capteurs et une information proposée en temps réel à la population.

En matière d'énergie, nous avons mené une étude sur la micro hydroélectricité. Nous avons un schéma directeur des énergies renouvelables qui préconise du mix énergétique. Nous n'avons que très peu – voire pas du tout – de potentiel hydroélectrique. De plus, le modèle économique est très compliqué. Il faudra donc développer d'autres projets ; dont le photovoltaïque en toitures, au sol ou sur des ombrières.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, notre vulnérabilité est due à la sécheresse et à la pollution. Mais, une nouvelle fois, dans ce domaine, l'Agglo est la collectivité la plus résiliente qui soit en Normandie ; à la fois vis-à-vis du prix du m³ payé par l'utilisateur au regard des travaux menés depuis des années, de la mise en place des interconnexions, de la récupération et de la valorisation des eaux usées à Ecoparc3, de la préservation de la ressource, des expérimentations et des innovations que nous menons.

Je rappelle également que la commission est ouverte à toutes les bonnes volontés. Nous travaillons actuellement sur les réseaux de chaleur et la sobriété énergétique afin d'atteindre notre objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous continuerons de développer cette politique publique avec beaucoup d'ambition » confirme-t-elle.

Monsieur LARDEUR rappelle de son côté que la papeterie d'Alizay consomme d'eau et qu'elle produit trois fois plus d'énergie renouvelable.

« *Les industriels sont les premiers intéressés par la décarbonation* » acquiesce Madame TERLEZ.

« *Quand l'Agglo se dotera-t-elle d'un réseau de chaleur ?* » questionne Monsieur LEVITRE.

Précisant que « *la compétence est actuellement territorialisée à la Ville de Gaillon* », Madame TERLEZ confirme « *qu'une réflexion est actuellement en cours dans les services. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les différentes instances* ».

Monsieur DRUAIS questionne à son tour Madame TERLEZ sur les modalités de consultation des citoyens et sur ce qui a été mis en place pour recueillir leur avis. « *Quand cela a-t-il été fait ?* » demande-t-il.

Madame TERLEZ indique que les réseaux sociaux, le journal de l'Agglomération, les communes ont relayé l'information auprès des particuliers.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **par 82 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire approuve :

- le plan climat-air-énergie territorial 2023-2028 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- la poursuite de l'animation territoriale autour du plan climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle qui structure la politique de transition énergétique de la collectivité. Ce document-cadre permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique.

A travers son PCAET, la Communauté d'agglomération Seine-Eure ambitionne de devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050. La collectivité a décliné cette ambition stratégique à travers un plan de 65 actions opérationnelles, réparties en 8 axes thématiques :

- agriculture et alimentation ;
- adaptation et résilience du territoire ;
- mobilité durable ;
- énergies renouvelables et de récupération ;
- sobriété et efficacité énergétique du bâtiment ;
- exemplarité de la collectivité ;
- allier transition énergétique et développement de l'activité économique ;
- éducation à la transition écologique et énergétique.

2023-148 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TRANSITIONS - Convention de partenariat relative aux projets photovoltaïques sur les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve les principes du partenariat entre le SIEGE27, la commune d'accueil du projet et la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- désigne Madame Anne TERLEZ (titulaire) et Monsieur Philippe BODINEAU (suppléant) pour présider le Comité de suivi de chaque projet de production d'énergie renouvelable

- photovoltaïque qui sera mis en place ;
- dit que cette décision n'emporte aucune conséquence financière pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités comme organisateur de la transition sur leur territoire.

Parallèlement, la politique air-énergie-climat menée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure a pour ambition de faire de la collectivité un territoire neutre en carbone et à énergie positive d'ici 2050 ; conformément aux objectifs de son plan climat air énergie territorial en cours d'approbation.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, souhaite prendre part au développement de projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur son territoire, pour en faciliter l'émergence, maîtriser les orientations (respect des enjeux paysagers et environnementaux) et, également, pour garantir des retombées financières locales.

De son côté, le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE27), coopère également à l'émergence et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable en soutenant l'initiative des collectivités locales (communes et EPCI) pour des projets publics et citoyens et en contribuant au capital/compte courant de sociétés de développement.

Considérant les compétences et expertises techniques de chacune des parties, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le SIEGE27 ont décidé d'unir leurs efforts pour faciliter l'émergence de projets de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de l'agglomération.

Chaque projet fera l'objet d'une convention formalisant les conditions et modalités de ce partenariat local. Chaque projet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sera mené en accord avec la commune d'accueil sur laquelle est localisé le projet. La commune concernée sera donc également signataire de la convention.

2023-149 - FONDS DE CONCOURS - TRANSITIONS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer les fonds de concours suivants, au titre de la rénovation énergétique, aux communes suivantes :

- Saint Cyr la Campagne un fonds de concours d'un montant de 4 610,19 € ;
- Andé un fonds de concours d'un montant de 5 626 €.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faite des subventions obtenues sur l'opération.

2023-150 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLE FAMILLE ET POLITIQUES SOLIDAIRES - Opérations d'aménagement des voiries structurantes de Val-de-Reuil - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Seine-Eure - Participation financière - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LECERF constate :

« Si je me souviens bien, le montant de 3,126 M€ a été fixé en 2019, bien avant les crises et l'inflation que nous connaissons depuis quelques années. Nous savons tous dans quelles proportions ont augmenté le coût des matériaux et de la main d'œuvre. Il serait bon, je pense, de revoir les tarifs »...

« Il s'agit de financements fixés par l'ANRU, précise Monsieur LEROY. Je sais que Marc-Antoine JAMET est intervenu pour savoir s'il était possible de revoir la maquette financière à la lumière des

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'apporter son concours financier à hauteur de 3 125 887,87 € à la commune de Val-de-Reuil pour la réalisation des opérations d'aménagement des voiries structurantes du quartier prioritaire de la ville ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

Par délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022, les membres du Conseil ont approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val-de-Reuil.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Communauté d'agglomération Seine-Eure verse à la commune de Val de Reuil le montant hors taxe de l'opération initialement prévu à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain ; soit la somme de 3 125 887,87 €. La modification du plan de financement fera l'objet d'un avenant n°4 à cette convention.

Parallèlement, une convention spécifique de financement formalisera les modalités de versement de cette participation.

2023-151 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - SANTE - Mise en œuvre du Contrat local de santé 2023 - autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LOISEAU s'exprime en ces termes :

« Monsieur le président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Presque un mois jour pour jour après le lancement de ma grève de la faim j'ai plaisir à vous retrouver. Durant cette crise, j'ai pu avoir de nombreux soutiens de la France entière mais, aussi, avoir le support de quelques collègues élus au sein de notre EPCI. Je désire ici les remercier de leur fraternité qui fait que cette crise m'a été moins compliquée à gérer.

Durant cette prise de parole ô combien chaleureuse de notre collègue Richard, j'ai pu mesurer votre soutien majoritaire sur une cause qui peut toutes et tous nous concerner. Je ne m'appesantirai pas sur les quelques commentaires désobligeants que j'ai pu percevoir à travers une vidéo, mais également dans la presse... Je tenais à vous réaffirmer ici et avec fermeté, mais aussi avec émotion, que la problématique que je dénonçais et que je dénonce toujours est une problématique globale ; donc pas uniquement personnelle, encore moins politique même si c'est à cause d'elle que nous, les aidants familiaux, vivons de tels drames.

Parce qu'il est nécessaire d'appeler un chat, un chat, nous ne pouvons nous auto-satisfaire de ce qui est réalisé depuis des décennies dans notre pays lorsque des familles sont laissées pour compte, et crèvent dans l'indifférence générale. Oui, je dois vous le dire bien fort, il y a de l'émotion.

Bien évidemment des initiatives locales sont menées de ci et de là. Je tiens à remercier les maires engagés sur ces thématiques ; mais sachez que ce que je dénonce est bien plus profond.

Il est nécessaire de rappeler que la France a été condamnée à plusieurs reprises par l'ONU pour non-respect des droits de l'homme et, plus récemment, par le Conseil de l'Europe en février dernier.

Il ne s'agit pas de se sentir offusqué, de tout prendre pour soi, lorsque je dis que l'État nous abandonne. Et j'ai pu l'exprimer clairement aux divers Ministres. Je l'affirme bien haut : l'État nous abandonne. Des gens dans cette assemblée se sentent concernés. Mais, à ce que je sache, il n'y

Tant que les politiques publiques sur cette thématique ô combien importante seront menées par des gens si distants de nos problèmes du quotidien, nous ne résoudrons pas en profondeur l'immense fossé qui sépare les politiques des vrais gens.

À ce jour, des technocrates sacrifient l'accompagnement individualisé nécessaire à la majeure partie des personnes en situation de handicap sur l'autel de l'inclusion. Je salue ici la volonté et le courage du préfet de l'Eure qui a été déterminant dans la gestion de cette crise et qui m'a permis de suspendre - et je dis bien suspendre - ma grève de la faim.

Chers collègues, nous ne pouvons affirmer que nous faisons le maximum pour ces familles lorsque nombre d'entre elles sont condamnées à stopper toute activité professionnelle pour pouvoir accompagner leur enfant à domicile. Nous ne pouvons affirmer que nous faisons le maximum pour ces familles, lorsque nombre d'entre elles sacrifient leur vie sociale et affective, car seul le retour à domicile est proposé. Nous ne pouvons affirmer que nous faisons le maximum pour ces familles lorsque nombre d'entre elles placent encore, à l'heure où je vous parle, leur enfant en Belgique faute de places en France. Pour rappel, cette exode coute à la sécurité sociale plus de 350 M€ par an.

Alors oui, mes chers collègues, vous l'aurez compris, l'émotion, c'est ce qui doit nous animer. Cela doit être notre boussole. Des familles souffrent, des familles crèvent et nous ne pouvons rester insensibles à toute cette souffrance.

Certains ont peut-être le sentiment de faire le maximum, je les encourage vivement à m'accompagner dans ce tour de France que j'entreprends à partir de la semaine prochaine et côtoyer la vraie vie, la vie des aidants familiaux car non, nous ne sommes plus des parents, nous sommes des aidants.

Nous avons qu'une seule revendication et une seule : avoir une vie ordinaire. Ces sujets sont suffisamment sensibles pour faire preuve d'humilité ; l'humilité de faire ce que l'on peut et de ne pas dire que l'on a déjà fait beaucoup.

Pour conclure parce que je veux terminer sur une note positive, des avancées notables ont été annoncées dans notre département. Des situations individuelles sont en cours de traitement, des créations importantes de places adultes qui désengorgeront les amendements crétons et donneront une bouffée d'air aux structures enfant, la création de 12 ULIS, une formation initiale et continue des enseignants enfin étoffées, des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles enfin opposables (pas encore aux yeux de la loi mais aux yeux de l'ARS et c'est déjà beaucoup), mais aussi notre implication associative dans la communauté 360° et dans les comités stratégiques de l'ARS ainsi qu'au sein de la délégation interministérielle sur l'autisme.

Je remercie encore sincèrement les collègues qui m'ont témoigné de leur soutien à travers des messages et des appels nombreux, mais aussi témoigner à ceux qui pensent que mon combat est personnel et politique que l'indifférence que je leur porte n'a d'égal que mon mépris ».

Quelques applaudissements concluent cette intervention.

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire ;
- la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de 95 168 €.

Les contrats locaux de santé (CLS) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine ont été signés tous les deux le 3 juillet 2019.

Pour parvenir à ces objectifs, les deux CLS définissent les priorités suivantes :

- Des axes stratégiques thématiques :
 - o L'accès aux droits et aux soins à travailler avec l'ensemble des partenaires et professionnels.
 - o Promouvoir la santé mentale, l'accompagnement et la prise en charge des souffrances psychosociales des habitants.
 - o Prévenir les pratiques addictives par l'orientation, l'accompagnement et une prise en charge globale de l'individu.
 - o L'accompagnement des personnes vieillissantes.
- Des axes transversaux :
 - o La coordination et mise en réseau des acteurs.
 - o La formation des acteurs répondant aux besoins locaux.
 - o Agir en prévention dès la petite enfance.

A ce titre, l'Agglomération Seine-Eure et l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie soutiennent les dynamiques locales de santé sur les territoires de proximité, à l'aide d'un appel à projets ouvert aux communes, associations, structures publiques sanitaires et sociales.

Le financement des actions 2023 (d'autres dossiers pourront être financés pendant l'année 2023) est décomposé comme suit pour un montant total de 95 168 € :

PORTEURS	INTITULE ACTIONS	MONTANT AGGLO 2023
CCAS Val d'Hazey	Maintenir les habitants en bonne condition physique et en bonne santé mentale et notamment les seniors	3 000 €
Porter Bon'H'Eure	Prévenir le burn out parental et retrouver un équilibre familial et parental	5 000 €
Espace des deux Rives	Espace santé social : la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie	30 000 €
Handisport Val d'Hazey	Proposer une activité foot fauteuil adapté au public en situation de handicap adapté à chacun	5 000€
Conseil départemental de l'Eure	Réduire les problématiques de santé et favoriser la reprise d'activité/de l'emploi pour les bénéficiaires du RSA du territoire de l'Agglomération Seine Eure	6 800 €
Ensemble vers l'insertion et l'Emploi (Groupe SOS Solidarités)	Relais d'aide et d'écoute psychologique (RAEP)	30 000 €
Sage-femme libérale	Aide à l'installation d'une sage-femme sur la commune de LERY	10 000 €
CCAS Val de Reuil	Bien vivre et vieillir dans son quartier, notamment les publics les plus vulnérables	5 368 €
	TOTAL	95 168 €

2023-152 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLE FAMILLE ET POLITIQUES SOLIDAIRES - Aires d'accueil des gens du voyage - Renouvellement de la convention de gestion avec l'Etat - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur ORTEGA prend la parole « pour donner une explication de texte sur notre vote, à Didier DAGOMET et à moi. Nous allons nous abstenir de voter cette délibération. Pourquoi ?

Je vous le dis solennellement : l'aire d'accueil de Louviers mérite toute notre attention. Les conditions de vie y sont à la limite de l'indignité et il est plus que temps de prendre le dossier à bras le corps » préconise-t-il.

« Lorsque vous parlez d'indignité, je pense que vous y allez un peu fort, répond Monsieur POLLET.

Nous n'avons pas de revendications particulières de la part des familles même si le conseil nous avons une vraie problématique d'insalubrité et d'évacuation des gros déchets pour laquelle nous investissons 20 000 € chaque année.

Nous réparons. Nous évacuons les épaves. Nous faisons de gros efforts pour maintenir cette aire en état. Il faut que les familles en fassent autant.

Nous avons récemment réhabilité l'aire de Val de Reuil. Les familles nous ont remercié et nous ont clairement dit que leurs conditions de vie se sont améliorées ».

« L'accompagnement social de familles n'est pas assez important sur l'aire de Louviers, remarque Monsieur DAGOMET. Les clôtures détériorées ne sont pas réparées et les rodéos sauvages dans les champs attenants se multiplient » !

« Vous pointez le doigt sur les incivilités, reprend Monsieur POLLET. Je confirme qu'il est dur de lutter contre sans le recours à la police. Il faudrait une présence accrue autour de cette aire. La lutte contre ces incivilités relève du pouvoir de police du maire » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur POLLET, par **75 voix POUR et 8 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention d'aide à la gestion des 3 aires de Louviers, Val-de-Reuil et Acquigny pour l'année 2023 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée d'assurer la gestion des 3 aires d'accueil suivantes :

- Louviers (24 emplacements, 48 places),
- Val de Reuil (15 emplacements, 30 places),
- Acquigny (4 emplacements, 8 places).

Pour ces 3 aires, une convention est signée chaque année afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée "aide au logement temporaire 2" (ALT2) prévue par les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la sécurité sociale.

Cette convention a vocation à définir les tarifs appliqués ainsi que les modalités de fonctionnement. Elle permet ainsi de provisionner un montant total maximum de 119 082,52 € pour l'année concernée. Le versement est ensuite effectué par la Caisse d'allocations familiales (CAF) selon un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par aire d'accueil et un montant variable en fonction du taux d'occupation mensuel des places.

2023-153 - INTERCOMMUNALITE - SERVICE A LA POPULATION - Convention Territoriale Globale Seine-Eure avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure - Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention territoriale globale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure ont signé une convention territoriale globale (CTG) le 15 décembre 2020.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Pont de l'Arche a pris fin au 31 décembre 2022. La commune a l'obligation de se rattacher à une CTG afin de continuer à percevoir les différents financements de la CAF pour mettre en place ses actions au niveau local dans les compétences suivantes :

- la petite enfance, l'enfance jeunesse et la jeunesse ;
- l'accès aux droits, le soutien à l'animation de la vie sociale ;
- l'accompagnement à la parentalité, aux personnes en situation de handicap, au public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

- la lutte contre la précarité et toutes formes de discriminations.

Par délibération en date du 12 juin 2023, la commune a donc fait le choix de rejoindre la CTG de l'Agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, l'avenant n°1 portait sur l'intégration des communes de Clef Vallée d'Eure et de Gaillon à la convention territoriale global de l'Agglomération.

2023-154 - DIVERS - ENFANCE-EDUCATION - Mise en place du prépaiement pour les accueils de loisirs (péri scolaire et extra scolaire) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter de la rentrée de septembre 2023 - Autorisation

Saluant « le travail intelligent mené par René DUFOUR et Moncef MAGRI au sein de la commission Enfance-Jeunesse », Monsieur LEVITRE questionne Monsieur DUFOUR sur le taux d'impayés :

« Avons-nous une idée du taux ? Du nombre de personnes concernées ? Des causes ? En fait, cette délibération pose plusieurs questions. Pour les métiers qui n'ont pas de réelle visibilité sur leur agenda, ce sera compliqué. Et il y a ce constat qu'il n'y a pas d'égalité d'investissement sur le territoire. Le centre de loisirs d'Alizay est très fréquenté par les extérieurs. Cette délibération pose donc la question de la discrimination entre les professions et l'égalité des territoires et des investissements ».

Monsieur DUFOUR précise :

« En 2022, nous avons calculé que les impayés représentaient environ 50 à 60 000 € fin 2021. Et nous venons de beaucoup plus loin... Je vous communiquerai les chiffres si vous le souhaitez.

Pour la partie bâtiminaire, nous y travaillons. Mais je vous rappelle que les deux agglomérations ont une histoire différente. C'est très compliqué, mais nous y travaillons. L'attribution de fonds de concours a été proposée. Elle a été retoquée. C'est long et compliqué. Nous avons le cas de communes qui ont contracté des emprunts et qui demandent l'aide de l'Agglo pour les payer. Nous allons regarder au cas par cas pour les professions en première ligne. Nous ne voulons pas punir les familles ni, encore moins, les enfants. Le dispositif proposé n'est peut-être pas la panacée, mais ce sera tout de même mieux qu'avant ».

« En fait, complète Monsieur LEROY, nous souhaitons éviter le phénomène de « no-show » dont sont de plus en plus victimes les restaurateurs. Nous voulons stopper la réservation de places au profit d'enfants qui, finalement, ne viennent pas. Pour ceux qui n'ont pas de place, c'est insupportable ! Je rappelle également que les ALSH relèvent de l'Agglomération, des communes ou des associations. C'est un véritable kaléidoscope. Il faut néanmoins saluer le fait que tout le monde travaille en bonne entente ».

« Je soutiens la démarche d'Amaud LEVITRE, déclare Monsieur ORTEGA. J'ai bien compris que nous souhaitons mettre en place un dispositif destiné à éviter les impayés mais, sous principe d'éviter les « no-show » dus à l'inconvenance de certains, nous allons pénaliser d'autres usagers. En cette période où la question principale est souvent de boucler les fins de mois, l'Agglo qui n'a pas de problèmes d'argent, par simplification, va mettre les plus modestes dans la difficulté. C'est choquant ».

« Il faut venir aux comités de pilotage et écouter les problèmes posés par les familles, Diego, répond Monsieur DUFOUR. Nous ne souhaitons absolument pas pénaliser les familles ; bien au contraire ! Vernon vient de passer au prépaiement. Evreux s'apprête à le faire ».

Monsieur GAMBLIN s'exprime à son tour :

« Les tarifs de l'accueil de loisirs de Vraiville / Saint Didier des Bois sont indexés selon les ressources des familles. Le problème, c'est que les habitants de ces communes ne peuvent plus inscrire leurs enfants dans l'ALSH de leur propre commune ! Nous avons un taux de remplissage à 95 % qui pourrait encore augmenter puisque nos habitants sont demandeurs du prépaiement afin

d'éviter de faire des kilomètres supplémentaires pour déposer leurs enfants dans des ALSH.

« La question posée par Diego ORTEGA, reprend Monsieur LEVITRE, c'est la question sociale et de savoir comment on met en place une solution pour les personnes les plus en difficulté qui sont, parfois, à 3 euros près ».

« Ne pourrions-nous pas mettre en place une politique tarifaire harmonisée à l'ensemble de l'agglomération ? » questionne Madame SANCHEZ.

« Les tarifs des centres de loisirs tiennent compte du quotient familial et du taux d'effort des familles, rappelle Monsieur DUFOR. Les hauts revenus paient beaucoup plus que les personnes les plus modestes. C'est ce qui est mis en place depuis de nombreuses années ».

« Et les élus qui siègent en CCAS peuvent également signaler les familles en difficulté auprès des services de l'Agglo, complète Madame TERLEZ. On ne laissera personne en dehors du chemin puisqu'il s'agit de la question de l'accès au service public des familles les plus défavorisées ».

« Je précise, pour terminer, que nous avons fait le tour des communes ayant un ALSH. Nous avons rencontré les maires, les enseignants, les directeurs, les animateurs... Nulle part le prépaiement n'a reçu d'avis négatif » conclut Monsieur DUFOR.

Sur rapport de Monsieur DUFOR, **par 78 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire approuve la mise en place du prépaiement pour les accueils de loisirs sans hébergement à compter du 4 septembre 2023 pour les mercredis et vacances scolaires dans un premier temps, et ultérieurement pour le périscolaire.

La mise en place du prépaiement dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés en régie par la Communauté d'agglomération Seine-Eure aura pour but de répondre au mieux aux besoins des familles sur les temps péri et extrascolaire de façon équitable à l'échelle du territoire.

Le prépaiement consistera à payer lors de l'inscription avant service effectué ; et non après le service rendu comme pratiqué actuellement. En fonction des absences justifiées, une facture de régularisation pourra être générée avec la possibilité d'un avoir sur les prochaines périodes. Le mode de paiement pourra se faire par prélèvement, par carte bancaire ou sur rendez-vous à la Direction enfance-éducation pour un paiement en chèque ou en espèces.

Ce changement de mode de paiement permettra :

- de réduire les impayés en progression constante ;
- d'améliorer le service rendu aux usagers en leur garantissant l'optimisation des places proposées (moins de réservations multiples par enfant au moment de l'inscription).

La mise en place du prépaiement répond également à la problématique des réservations non honorées et non justifiées qui pénalisent les familles sur liste d'attente ayant besoin de ce service. De nombreuses associations et collectivités ont déjà mis en place ce mécanisme, ou sont sur le point de le faire.

Dans un premier temps, le prépaiement sera mis en place sur les accueils des mercredis et vacances scolaires. Il sera étendu ultérieurement au périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

2023-155 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - SPORT - Commune de Gaillon - Dernière phase de réhabilitation du Centre Aquatique Aquaval - Demande de subventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL, du Conseil régional de Normandie et du Conseil départemental de l'Eure au titre du contrat d'agglomération pour la dernière phase de réhabilitation du centre aquatique Aquaval à Gaillon.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'Œuvre	124 414,00 €	- Etat DSIL	569 158,30 €	40 %
Travaux	1 298 481,75 €	- Région	284 579,15 €	20 %
		- Département	284 579,15 €	20 %
		Sous-total :	1 138 316,60 €	80 %
		Fonds propres	284 579,15 €	20 %
TOTAUX	1 422 895,75 €		1 422 895,75 €	100 %

2023-156 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention de location non détachable du bail emphytéotique administratif pour la construction de la gendarmerie de Pont de l'Arche - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la conclusion de l'avenant à la convention de location non détachable du bail emphytéotique avec la société CICOBAIL et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Par délibération n° 2019-222 du conseil communautaire du 19 septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a fait le choix de faire évoluer ses statuts afin de compléter la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ». Cette dernière a été modifiée par « construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Cette modification a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2020-02 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune de Pont de l'Arche s'était engagée, en 2006, dans la construction de cette gendarmerie. Un bail emphytéotique administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune et un investisseur maître d'ouvrage (*Picardie bail* devenue CICOBAIL) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche ;
- un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur ;
- un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie ;
- une convention de sous location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

Aux termes d'une convention de location non détachable datée du 14 novembre 2006, la société *Picardie Bail* a mis à disposition l'ensemble immobilier à la commune de Pont de l'Arche tout en conservant à sa charge la maintenance et les réparations résultant des articles 606, 1719 et 1721 du Code civil dans la limite des provisions constituées pour grosses réparations. Ces prestations ont été sous traitées à la société *Dalkia*.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008.

La compétence revenant au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération, cette dernière a

21/62

acquis le 22 décembre 2020 le foncier d'assiette permettant ainsi le transfert des différents contrats mentionnés précédemment.

Accusé de réception en préfecture
07720008765-20230912-CRC0623-AU
Date de l'envoi en préfecture : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Afin d'assurer la maîtrise totale du bâtiment, la Communauté d'agglomération a exprimé le souhait de ré internaliser les prestations de maintenance et de GER (gros entretien réparation) à compter de décembre 2020.

Un avenant à la convention non détachable du BEA est donc nécessaire afin de prendre en compte la reprise en régie de la maintenance du bâtiment par la Communauté d'agglomération et de fixer les conditions de remboursement par CICOBAIL du solde du compte « Provision pour grosses réparations » et des provisions versées par l'Agglomération en 2023.

2023-157 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Marché d'exploitation des installations thermiques - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires initialement confié à l'entreprise Cram, sise 203 rue Demidoff, 76 600 Le Havre, pour un montant global de 1 052 360 € HT, soit 1 262 832 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le marché se termine le 31 décembre 2023.

Un premier avenant, notifié le 11 janvier 2021, a eu pour objet de mettre à jour la liste des matériels pris en charge au gymnase Saint-Fiacre, situé sur la commune de Val-d'Hazey, pour un montant de 1 316,70 € HT sur la durée résiduelle du marché.

L'ajustement de l'intérêt communautaire en matière sportive rend nécessaire la mise à jour de la liste des sites. Il s'agit notamment :

- du retrait de 13 sites, principalement sportifs,
- de l'ajout de 25 sites, essentiellement des sites de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- de la prise en compte de l'extension de la Maison de santé de Gaillon.

Cette modification des sites engendre une plus-value de 48 772,27 € HT sur la durée restante du marché (y compris la prolongation visée ci-dessous).

En outre, pour permettre le renouvellement du marché dans les meilleures conditions, il est nécessaire de prolonger la durée du présent marché jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant de 199 013 € HT pour l'année 2024.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 247 785,27 € HT. Le montant total est donc porté à 1 301 461,97 € HT, soit 1 561 754,36 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-158 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Nettoyage de qualité écologique de divers bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Trois lots - Avenant n° 1 au lot 4 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 permettant d'ajouter le nettoyage des bureaux et des ateliers techniques situés au Château de Tournebut, sis 21 rue de Tournebut, 27 940 Val-d'Hazey, à compter du 1^{er} juin 2023. La plus-value engendrée par l'avenant n° 1 est de 4 287,27 € HT, soit 5 144,72 € HT (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur). Le montant total forfaitaire du lot n° 4 est donc porté à 18 811,43 € HT, soit 22 573,71 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-159 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au dispositif "ELEC 2025" proposé par l'UGAP.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a fait le choix, depuis 2015, de confier à l'UGAP l'organisation d'achat groupé d'électricité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure adhère actuellement au dispositif d'achat groupé dénommé "ELECTRICITE 3" et l'UGAP lance une nouvelle consultation, intitulée "ELEC 2025", en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Afin de prendre en compte les objectifs du plan climat air-énergie territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération Seine-Eure adhère actuellement aux options intitulées Electricité Verte + (EV+) et Electricité Verte Premium (EVP) selon la répartition suivante :

- Option EVP pour les sites suivants :
 - o Hôtel d'Agglomération à Louviers (Services généraux) ;
 - o Pôle rivières et milieux naturels du bâtiment des Hauts-près situé à Val de Reuil,
- Option EV+ pour l'ensemble des autres sites.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, les options EV+ 100 % et EVP sont maintenues.

L'option EV+ 100 % oblige le fournisseur d'énergie à fournir de l'électricité verte issu de technologie de production faisant appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse... Le but étant de retenir des technologies de production encore non amorties pour participer à la construction de nouvelles unités de production d'électricité renouvelable.

Pour répondre à cette obligation, le fournisseur s'engage à acheter auprès de ces producteurs d'électricité verte l'équivalent de la consommation totale du client final.

L'option EVP oblige le fournisseur à se fournir directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable. L'énergie de cette option provient, en totalité, de centrales renouvelables dont la capacité reste limitée sur le territoire français. Cette option ne peut pas être étendue à l'ensemble des sites de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2023-160 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Parcelle cadastrée section ZD numéro 103, sise lieudit "Le Bosc Hêtré" et appartenant aux Consorts LEVILLAIN - Acquisition - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle appartenant à Elisabeth MALLET et Agnès DENOYER, nées LEVILLAIN, cadastrée section ZD numéro 103, située lieudit « Le Bosc Hêtré », sur la commune de Criquebeuf sur Seine et d'une superficie totale de 3 230 m².

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 19 380 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par un notaire.

2023-161 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles cadastrées section ZA numéros 185 et 267, sises 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill et appartenant à l'association des Témoins de Jéhovah - Autorisation

Le vote de cette délibération a suscité quelques demandes de précisions :

- Monsieur COQUELET a demandé quel est l'avis des domaines sur la valeur du bâtiment et du terrain acheté par l'Agglomération. Il a été répondu que l'ensemble est estimé à la somme de 2,3 M€.

- Monsieur Jean-Philippe BRUN a questionné sur le devenir de la piste cyclable et la ligne de chemin de fer inutilisée entre le Hub et le Kolysé. Monsieur LEROU a précisé qu'il fallait retirer les rails et les traverses afin de créer un accès piétonnier et cyclable permettant de joindre les deux pistes cyclables.
- De son côté, Monsieur PRIOLLAUD a expliqué que les bâtiments actuellement inutilisés seront rachetés par la Ville de Louviers qui y développera des locaux de stockage pour les réserves du musée.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles appartenant à l'association des *Témoins de Jéhovah*, représentée par Monsieur Hervé HEIDERICH, cadastrées section ZA numéros 185 et 267, situées 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill, sur la commune de Louviers et d'une superficie totale de 10 285 m².

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 500 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par la SCP POTENTIER-PELFRENE.

2023-162 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 164 à Messieurs Julien BOUDIER, Rodolphe LALOY et Nicolas LEGRAND - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à Messieurs Julien BOUDIER, Rodolphe LALOY et Nicolas LEGRAND une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 164, d'une superficie d'environ 4 610 m², sise 9001 chemin de la Procession sur la commune de Pont de l'Arche. Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 180 000 € ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage qui seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers aux acquéreurs s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2023-163 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Foncier de Normandie de la propriété cadastrée B 190, 1004 et 1714, située 13 rue de l'Abbaye Sans Toile - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat de la propriété située sur la commune de Pont de l'Arche, 13 rue de l'Abbaye Sans Toile, comprenant :

- une maison individuelle à usage d'habitation cadastrée section B numéros 190 et 1004 d'une contenance de 175 m²,
- une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 1714 d'une contenance de 683 m².

Parallèlement, le Conseil communautaire dit :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 206 807,15 €

H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. qui sera calculée sur la marge, au taux de 20 % ;

Accusé de réception en préfecture
07-2008-4312101-2023-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Laurent PRIEUR, Notaire à Pont de l'Arche.

2023-164 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Acquisition des parcelles A 21, 182 et 183, appartenant à Monsieur et Madame Denis LECOMTE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Denis LECOMTE cadastrées section A, numéros 21, 182 et 183, situées lieudit l'île d'Harcourt sur la commune de Pont-de-l'Arche, d'une superficie totale de 8 742 m².

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que lesdites parcelles sont aujourd'hui d'une surface d'environ 6 000 m² compte tenu de l'érosion des berges selon les informations communiquées par Monsieur et Madame LECOMTE ;
- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 15 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié ;

Enfin, le Conseil communautaire autorise, le cas échéant, la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle acquise, bénéficiaire de la servitude, pour en permettre l'accès au regard de sa situation d'enclave.

2023-165 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Echange parcelle BD 524p de la SCI DU 13 RUE MALHERBE, rue du 11 Novembre et parcelle BD 395p de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, 14 rue du Gouverneur Noufflard - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie la délibération n° 2021-83 du 22 avril 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle BD 524p d'une contenance d'environ 91 m² appartenant à la SCI DU 13 RUE MALHERBE moyennant le prix de 3 276 € ;
- décide de procéder à un échange d'une surface de 288 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section BD numéro 395 d'une contenance totale de 533 m², appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, contre une surface de 93 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section BD numéro 524 d'une contenance totale de 336 m², appartenant à la SCI DU 13 RUE MALHERBE, selon les conditions susvisées.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que la surface exacte échangée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cet échange aura lieu moyennant une soulte due par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au profit de la SCI DU 13 RUE MALHERBE d'un montant de 3 276 euros ;
- que tous les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, y compris les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage.
- que l'acte correspondant sera établi par Maître PELFRENE, notaire à Louviers.

2023-166 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Cession à BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles BD 395p, 161, 162p, 163p, 545,

Ouvrant le débat sur cette délibération, Monsieur ORTEGA alerte l'assemblée « *sur la question du stationnement par rapport au nombre de logements créés. Est-il prévu en sous-sol ? Nous savons que lorsque le stationnement n'est pas prévu dans l'achat d'un logement, il se reporte sur les places publiques en extérieur. Je pense, par exemple, à l'ilôt Thorel Est qui gagne progressivement la rue saint Germain. Allons-nous constater la même chose avec cette opération ?* » questionne-il.

Monsieur CHARLIER précise que, dans le cas de cette opération, les places de parking seront vendues avec l'appartement.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder, à la société *BOUYGUES IMMOBILIER*, un terrain, nommé « l'ilôt B », d'une surface de 3 680 m² environ, à prendre dans les parcelles cadastrées section BD numéros 395p, 161, 162p, 163p, 545, 546, 397p, 307p, 166p, 496, 497p, 485, 486, 508, 168p, et 507p situées à Louviers, 6 au 24 rue du 11 Novembre, formant les lots 1 et 5 du plan de division.

Le Conseil communautaire dit, parallèlement :

- que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 793 000 € HT, TVA en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente ;
- que tous les frais et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au profit de la société *BOUYGUES IMMOBILIER* seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre relatifs à la division parcellaire supportés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'acte correspondant sera établi par Maître PELFRENE, notaire à Louviers.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction.

2023-167 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Désaffectation et déclassement du domaine public des lots volumes 14, 22 et 26 du bâtiment des Hauts Prés - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, afin de permettre la conclusion de nouveaux baux et de nouvelles conventions, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation des lots volumes 14, 22 et 26 dudit ensemble immobilier ;
- prononce le déclassement des lots volumes 14, 22 et 26 dudit ensemble immobilier du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et son intégration dans le domaine privé communautaire.

2023-168 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Approbation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ partage avec l'assemblée sa volonté « *de supprimer toutes ces publicités lumineuses, déjà obsolètes, qui consomment autant d'énergie qu'une famille de quatre personnes en consomme pendant plusieurs mois et qui n'apportent aucune plus-value pour notre territoire* ».

« *Nous avons eu ce débat, Laetitia, rappelle Monsieur CHARLIER. Mais nous aurions été attaqués par les professionnels. Je pense que le travail que nous avons mené a permis de nombreuses avancées. La majorité des communes a rejeté les publicités lumineuses. Mais certaines d'entre elles – notamment dans les centres urbains – ont décidé de les autoriser. Il est désormais important de voter ce RLPI et qu'il soit validé par les professionnels* » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 82 voix POUR et 1 ABSTENTION le Conseil communautaire approuve le RLPi de l'Agglomération Seine-Eure, tel qu'il est et dit qu'il aura un caractère exécutoire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
N°2023-09123-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception en préfecture : 12/09/2023

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui est élaboré selon les mêmes dispositions qu'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), permet de réglementer l'implantation des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

1/ Prescription et objectifs poursuivis

Par délibération n°2019-143 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Par délibération n°2021-276 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a étendu le périmètre de la procédure d'élaboration du RLPi et a complété la délibération n°2019-143 pour préciser, suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine, les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- Participer à la mise en œuvre du projet de territoire en contribuant à la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la qualité de vie sur le territoire.
- Adapter les règles nationales au contexte local du territoire Seine-Eure.
- Adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse.
- Améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir.
- Contribuer à la mise en valeur des centres-villes et des entrées de ville du territoire.

2/ Débat sur les orientations stratégiques

Le RLPi a été élaboré en collaboration avec les 60 communes pour définir les orientations stratégiques du projet. Elles ont été débattues au cours des mois de mars et avril 2022 dans les conseils municipaux, et le 28 avril 2022 en conseil communautaire.

Pour rappel, les cinq orientations stratégiques sont :

- Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale ;
- Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire ;
- Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie et quartiers résidentiels pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs ;
- Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines ;
- Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse.

3/ Bilan de la concertation et arrêt de projet

Les modalités de concertation du public ont été définies dans la délibération du 25 novembre 2021. Le projet de RLPi est le fruit d'une démarche d'élaboration partagée avec les communes-membres de l'Agglomération Seine-Eure, en concertation avec différents publics, tel que les habitants, les associations et les acteurs économiques (commerçants et professionnels de l'affichage publicitaire et d'enseignes notamment).

Par délibération n°2022-229 en date du 22 septembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la

Trois grands positionnements ont été identifiés :

- Les acteurs économiques se sont exprimés sur leur besoin de signaler leurs activités par l'implantation de pré-enseignes ;
- Les professionnels de l'affichage publicitaires se sont exprimés sur leur besoin d'installer des dispositifs d'affichage de grand format pour assurer une bonne visibilité et lisibilité du message publicitaire ;
- Les habitants et les associations locales se sont exprimés sur leur souhait d'apporter davantage de restrictions quant au nombre et au format des dispositifs, voire de les interdire totalement, et notamment le numérique pour des enjeux de sobriété énergétique et de pollution lumineuse.

Par délibération n°2022-230 en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi, constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement ;
- Les annexes : un plan de zonage pour chaque commune et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération des communes.

L'arrêt du projet a ouvert l'étape de consultation qui nécessite de recueillir l'avis des 60 communes et des personnes publiques.

4/ Les consultations du projet arrêté

L'avis des communes membres (Cf. Annexe 1)

Suite à l'arrêt du projet de RLPi le 22 septembre 2022, les 60 communes-membres ont disposé de trois mois pour émettre leur avis sur les dispositions qui les concernent.

Les communes ont délibéré comme suit :

- 30 communes ont rendu un avis favorable sans remarque ni observation.
- 21 communes n'ont pas rendu d'avis, qui sont de ce fait réputés favorables.
- 8 communes ont rendu un avis favorable assorti de demandes de corrections d'erreurs ou de remarques afin de modifier les pièces du dossier arrêté.
- 1 commune a rendu un avis défavorable.

L'ensemble des remarques exprimées, qui concernent notamment la modification du plan de zonage, a été pris en compte (Cf. Annexe 1). En conséquence, aucune de ces remarques ne s'oppose aux dispositions règlementaires.

L'avis des personnes publiques (Cf. Annexe 1)

Le projet de RLPi arrêté a nécessité l'avis des personnes publiques suivantes :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure et la DT des Andelys ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- La Direction de la Mobilité du Conseil départemental de l'Eure ;
- La Préfecture de l'Eure et la Sous-Préfecture des Andelys ;
- Le Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- Le Président du Conseil régional de Normandie ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La chambre de commerce et de l'industrie Portes de Normandie ;
- La chambre de métiers et de l'artisanat Normandie ;
- La SNCF ;
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ces personnes publiques ont disposé d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Elles se sont

exprimées comme suit (Cf. Annexe 1) :

- L'ABF a rendu un avis favorable avec des remarques mineures portant notamment sur les enseignes en secteur protégé ;
- La DDTM a émis un avis favorable avec des observations mineures sur des éventuelles modifications à apporter permettant de faciliter la lecture de la réglementation par le public ou l'instruction des dossiers par les services instructeurs. La DDTM a par ailleurs mentionné les remarques émises lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 20 décembre 2022, mais pour laquelle l'Agglomération Seine-Eure n'a pas reçu d'avis officiel ;
- La Direction de la Mobilité du Conseil départemental de l'Eure a rendu un avis favorable et demande d'apporter des précisions sur la réglementation des dispositifs implantés le long de la voirie départementale.

Pour les autres personnes publiques qui ne se sont pas exprimées, leur avis est réputé favorable (Cf. Annexe 1).

Aucun des EPCI limitrophes suivants, consultés, n'a formulé d'avis sur le projet de RLPi arrêté :

- Communauté de communes du Pays du Neubourg ;
- Seine-Normandie Agglomération ;
- Communauté de Communes Roumois-Seine ;
- Métropole Rouen Normandie ;
- Evreux Portes de Normandie ;
- Communauté de communes de Lyons Andelle.

Le projet arrêté de RLPi, avec l'ensemble des contributions et remarques recueillies, a ensuite été soumis à enquête publique en janvier et février 2023.

5/ L'enquête publique

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme et R.123-9 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a, par arrêté n°22A46 du 07 décembre 2022, soumis le projet de RLPi à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du lundi 16 janvier au mercredi 15 février 2023 à 18h00 inclus.

La commission d'enquête a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen n°E 22000089/76 du 11 novembre 2022. La commission d'enquête, présidée par Monsieur Bernard POQUET, a tenu 10 permanences réparties sur 7 communes (Heudebouville, Val de Reuil, Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, La Saussaye, Gaillon et Clef Vallée d'Eure) et au siège de l'Agglomération Seine-Eure.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition dans les 7 communes rappelées ci-dessus et au siège de l'Agglomération Seine-Eure. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Du projet de RLPi arrêté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022 ;
- Des avis émis par les personnes publiques, ainsi que les communes.

La commission d'enquête a dénombré au total 36 contributions (Cf. Annexes 1 et 2) :

- 5 contributions de citoyens et d'associations locales, reçues par mail et consignées dans les registres ;
- 31 contributions des professionnels de l'affichage, reçues par mail.

Les citoyens et associations locales qui se sont exprimés se positionnent contre l'affichage publicitaire. Ils s'opposent aux panneaux numériques et défendent les enjeux environnementaux, de sobriété énergétique, voire de prévention routière. Leurs observations portent sur le contenu du message (contre la promotion de produits nocifs pour l'environnement), la sécurité routière, la consommation énergétique et la libre expression associative. Les citoyens ont aussi montré leur sensibilité à la protection paysagère et architecturale de leur territoire.

Quant aux professionnels de l'affichage, ils défendent le fait que le projet de RLPi aurait des impacts financiers pour leur activité. En effet, la réduction des possibilités d'affichage et la diminution du parc publicitaire pourraient entraîner à terme une perte du chiffre d'affaires des sociétés d'affichage. Ils jugent les dispositions du projet de RLPi trop restrictives, en réduisant la quantité, le format, les emplacements et les plages horaires des éclairages.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a notifié à Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure le procès-verbal de synthèse des observations consignées le 24 février 2023. Un mémoire en réponse de l'Agglomération Seine-Eure a été transmis à la commission d'enquête le 10 mars 2023. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 mars 2023. Elle a tiré le bilan de l'ensemble de ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de RLPi, assorti de deux recommandations :

- 1) *Pour une meilleure lecture sur la forme du dossier :*
Zone ZPR.3 : la représentation des axes structurants gagnerait à être plus prononcée afin d'en faciliter la lecture (ex : Louviers).
La première lecture laisse parfois l'impression d'une certaine discordance entre la version imprimée du dossier et la version dématérialisée (ex : Incarville).
- 2) *Lors de la finalisation et la mise en place du Règlement, il paraîtrait judicieux d'utiliser des tableaux graphiques et/ou synthétiques, voire envisager l'édition d'un « Guide pratique » à proposer en version numériques à destination des annonceurs en général.*

Les documents relatifs à l'enquête publique ont été mis en ligne sans délai sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

6/ Les modifications apportées au dossier

Le projet de RLPi a été modifié, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Deux tableaux sont annexés à la présente délibération :

- *Annexe 1 « Prises en compte des avis des personnes publiques » ;*
- *Annexe 2 : « Synthèse de la prise en compte des remarques et contributions dans le cadre de l'enquête publique et recommandations de la Commission d'enquête ».*

La prise en compte des avis des communes et autres personnes publiques

Les avis de plusieurs communes ont entraîné des modifications de zonage (Amfreville-sur-Iton, Igoville et Alizay). D'autres observations concernent les impacts et modalités de mise en œuvre après l'approbation du RLPi. Elles n'ont pas entraîné d'évolution du dossier.

Les avis des autres personnes publiques ont fait évoluer le dossier :

- L'observation de la Direction de la Mobilité du Conseil départemental de l'Eure a été prise en compte dans le règlement : insertion d'un rappel sur l'application du règlement départemental de voirie et du Code de la route ;
- La DDTM a exprimé des observations sur les plans de zonage, notamment sur la délimitation des Zones de Publicités Restreintes (ZPR) et leur concordance avec les évolutions des documents d'urbanisme et la réalité bâtie. Le règlement a donc été modifié afin de prendre en compte ces propositions visant à faciliter la lecture de la

règlementation ;

- La position de la DDTM quant à la réalisation des enseignes en toiture a été prise en compte dans la modification du projet arrêté. Une ZPR.4bis a ainsi été créée en réponse (Cf. Annexe 1) ;
- Plusieurs observations de l'ABF ont été prises en compte dans le règlement. Des modifications ont été apportées pour les règles relatives aux enseignes dans les secteurs patrimoniaux ;
 - o Une limitation à deux enseignes par façade ou par voie bordant l'activité ;
 - o Une interdiction totale des enseignes en étage en ZPR.1bis (centre urbain de Gaillon situé en Site Patrimonial Remarquable) ;
 - o Une limitation à une seule enseigne posée au sol, de type chevalet ou porte-menu ;
 - o L'ajout d'une condition relative à la largeur du trottoir et l'accessibilité des PMR.

La prise en compte des contributions issues de l'enquête publique (Cf. Annexe 2)

Des ajustements sont apportés au règlement afin de prendre en compte certaines propositions des professionnels de l'affichage :

- La règle de recul des dispositifs publicitaires scellés au sol au droit des façades a été supprimée. Seul le Code de l'environnement s'applique pour règlementer l'implantation des dispositifs scellés au sol sur fonds propres ;
- L'éclairage par système de projection pourra être admis, en plus de l'éclairage numérique et par transparence ;
- La méthode pour calculer la densité des dispositifs publicitaire : lorsque l'unité foncière est bordée de plusieurs voies, les longueurs peuvent être cumulées entre elles ;
- Le format du dispositif publicitaire correspond à la « surface utile » de l'affiche, hors encadrement. ;
- Des reformulations ont été apportées pour les règles relatives à l'aspect esthétique des dispositifs (couleurs, hauteur, largeur du pied-support).

Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de RLPi. Elles restent conformes au Code de l'environnement qui dispose qu'un RLPi doit fixer des règles plus restrictives que la réglementation nationale de publicité (article L.581-11).

Néanmoins, des contributions n'ont pas entraîné d'évolution du projet de RLPi puisqu'elles auraient eu pour effet de remettre en cause son économie générale. Le principe d'élaboration d'un RLPi étant d'offrir une véritable plus-value (par rapport à l'application seule du règlement national de publicité) pour les paysages, les contributions liées à l'augmentation des formats d'affichage publicitaires et du nombre de dispositifs par linéaire de voie n'ont, de ce fait, pas été prises en considération dans le projet. Dans ce même esprit, le RLPi est un outil qui permet de lutter contre la pollution lumineuse au moyen de prescriptions limitant les impacts des dispositifs lumineux sur les paysages et la biodiversité nocturne, comme l'extension de la plage horaire d'extinction. C'est pour cette raison que la contribution appelant à élargir ces plages horaires dans la limite de celles fixées par le Code de l'environnement n'a pas été retenue. Il en va de même pour le maintien des dispositifs publicitaires en zones d'activités (ZPR.4) et l'autorisation des panneaux numériques en domaine privé. Le RLPi est un document de planification intégrant des objectifs de protection paysagère et qui a pour principe de restreindre l'affichage publicitaire par rapport à l'existant. Ces contributions allaient donc à l'encontre des orientations du RLPi.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés à l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 30 mars 2023 lors d'une conférence des maires.

La prise en compte des recommandations de la commission d'enquête

La recommandation n°1 n'appelle pas d'évolution du dossier. Toutefois, l'aplat de la ZPR.3 correspondant à l'axe structurant Avenue Winston Churchill et Chaussée de Paris à Louviers a été retravaillé de manière à ce que sa zone règlementaire et sa délimitation soient plus lisibles.

Les modifications apportées aux pièces du RLPI

Le dossier de RLPI finalisé correspond au projet arrêté auquel ont été apportés des clarifications, des compléments et des modifications suite aux étapes de consultation (des communes et autres personnes publiques) et d'enquête publique.

Les pièces suivantes composant le RLPI ont évolué depuis l'arrêt de projet :

- Le rapport de présentation : les justifications des règles de chaque Zone de Publicité Restreinte (ZPR) ont été actualisées suite aux évolutions du règlement ;
- Le règlement : des modifications ont été apportées pour prendre en compte les propositions développées ci-dessus. Les illustrations de règles et la mise en page du document ont été retravaillées ;
- Les plans de zonage : la mise en page et la lisibilité des plans de zonage ont été améliorées. Ils ont fait l'objet d'évolutions afin de tenir compte de l'avis de la DDTM portant sur une délimitation plus précise des zones agglomérées. Des ajustements ont été effectués pour répondre aux demandes des trois communes, indiquées dans leur avis au projet arrêté : Alizay, Amfreville-sur-Iton et Igoville. Une contribution apportée par un habitant de Saint-Etienne-Sous-Bailleul a permis également de faire évoluer le zonage en ZPR.1 compte tenu du caractère pittoresque de la commune.

7/ Le contenu du projet de RLPI soumis à l'approbation du conseil communautaire

Le dossier modifié se compose des pièces suivantes :

Le rapport de présentation

Il présente le diagnostic des dispositifs de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes existants sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et leur conformité aux dispositions du Code de l'environnement. Il définit les objectifs et orientations stratégiques du RLPI, explique les choix des règles retenues, qu'elles soient communes ou spécifiques à chaque ZPR. Les ZPR et leurs délimitations sont également expliquées et justifiées dans le rapport de présentation.

Le règlement

Le règlement se compose de deux parties. La première partie définit les règles communes à l'ensemble du territoire, quel que soit le lieu d'implantation du dispositif. La seconde partie définit les règles spécifiques en fonction du lieu d'implantation. Le règlement comprend d'une part les règles liées aux publicités et aux pré-enseignes, et d'autre part les règles liées aux enseignes.

Les règles communes à l'ensemble du territoire répondent aux grands objectifs du RLPI. Elles visent notamment à :

- Améliorer l'insertion et l'impact paysager des dispositifs d'affichage dans l'environnement.
- Assurer un aspect qualitatif des dispositifs d'affichage.
- Réduire la consommation énergétique et à lutter contre la pollution lumineuse.

Les règles spécifiques à chaque ZPR :

Le projet de RLPI prévoit cinq ZPR couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Chaque ZPR s'articule en deux parties : l'une pour les règles liées aux publicités et aux pré-enseignes, l'autre pour réglementer les enseignes. La réglementation des ZPR s'ajoute aux règles communes, elle est plus ou moins permissive en fonction de la nature du lieu d'implantation. Elle est dans tous les cas plus contraignante que la réglementation nationale. Les cinq ZPR sont les suivantes :

La Zone de Publicité Restreinte n°1 (ZPR.1) :

Elle représente environ 2,3 % du territoire.

Le périmètre de la ZPR.1 est constitué des secteurs agglomérés présentant un intérêt patrimonial et paysager à protéger (abords de monuments historiques, secteurs urbains patrimoniaux identifiés

dans les documents d'urbanisme en vigueur, sites inscrits). Les noyaux anciens et leurs tissus résidentiels adjacents présentant des caractéristiques bâties historiques ou pittoresques, ainsi que des atouts paysagers à protéger, s'inscrivent dans cette zone. Elle permet d'introduire, au-delà de la publicité sur mobilier urbain, du micro-affichage sur devanture commerciale. Il convient de rappeler qu'au sein de ces périmètres de protection du patrimoine bâti et naturel (sites inscrits et aux abords de monuments historiques), l'ABF sera sollicité pour avis sur les projets, ce qui permettra d'obtenir une garantie supplémentaire à la bonne intégration des dispositifs.

Une ZPR.1bis est créée pour délimiter les rues commerçantes du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Gaillon. Ce secteur bénéficie d'une protection renforcée au titre des enseignes.

La Zone de Publicité Restreinte n°2 (ZPR.2) :

Elle représente environ 8,3 % du territoire.

Le périmètre de la ZPR.2 correspond aux secteurs à dominance résidentielle. Elle se divise en deux sous-zones pour lesquelles la réglementation relative à l'implantation publicitaire sera plus ou moins sévère en raison des caractéristiques urbaines et paysagères présentes. La réglementation relative aux enseignes sera, quant à elle, identique aux deux zones.

Le périmètre de la ZPR.2A est constitué des secteurs mixtes à ambiance péri-urbaine des communes de plus de 10.000 habitants : Louviers, Val de Reuil. La ZPR.2.A propose ainsi une réglementation adaptée à ces contextes urbains.

Le périmètre de la ZPR.2B est constitué des secteurs à dominance résidentielle et d'ambiance rurale des villages et des hameaux. Les règles ont pour but de préserver la quiétude et le cadre de vie des habitants.

La Zone de Publicité Restreinte n°3 (ZPR.3) :

Elle représente environ 0,3 % du territoire.

Les principales voies d'accès du territoire sont des axes structurants, vecteurs de l'identité de l'Agglomération et des communes où enjeux économiques et touristiques se combinent. La ZPR.3 permet d'encadrer la publicité et les pré-enseignes le long des grands axes de circulation traversant les secteurs agglomérés, augmentés de 20m de part et d'autre de l'alignement. Seules l'Avenue Winston Churchill et l'entrée d'agglomération Chaussée de Paris de la Ville de Louviers, sont soumises à la ZPR.3.

La Zone de Publicité Restreinte n°4 (ZPR.4) :

Elle représente environ 3,6 % du territoire.

La ZPR.4 s'applique à l'ensemble des zones d'activités du territoire. Elle a pour but d'harmoniser le traitement des enseignes au sein et aux abords des différentes zones d'activités. Dans le but d'améliorer la lecture de la zone, la publicité sera interdite au sein de celles-ci, hormis les dispositifs d'affichage pour une offre commerciale de courte durée considérés comme de l'enseigne temporaire de moins de trois mois.

Une ZPR.4bis est créée. Elle correspond au secteur des Clouets de Val de Reuil. La seule distinction réside dans le fait que les enseignes en toiture pourront être autorisées.

La Zone de Publicité Restreinte n°5 (ZPR.5) :

Elle représente environ 85 % du territoire.

La cinquième zone couvre tous les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire situés hors agglomération. Pour rappel, au sein des espaces non agglomérés, la publicité est strictement interdite par le Code de l'environnement. La ZPR.5 ne vise ainsi qu'à réglementer les enseignes d'activités ponctuelles, ainsi que les pré-enseignes entrant dans le régime dérogatoire, dont la surface et le nombre sont limités par le Code de l'environnement.

2023-169 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Approbation

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019. Il a fait l'objet d'évolutions suite :

- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot, par délibération du conseil communautaire n°2021-115 en date du 27 mai 2021,
- à l'approbation de la procédure de modification n°1, par délibération du conseil communautaire n°2022-9 en date du 27 janvier 2022.

Objet de la modification n°2

Par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, M. le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUiH afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans l'annexe « *PLUiH Notice des modifications apportées et justifications* ». Conformément aux articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'urbanisme, les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT.

La concertation avec le public

Un dispositif de concertation avec le public a été mis en place à compter du mois de mars 2022 jusqu'en octobre 2022. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil communautaire n°2022-337 en date du 24 novembre 2022.

La consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques et des communes

Le projet de modification du PLUiH a été notifié aux personnes publiques le 21 décembre 2022, au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

- Dans son avis en date du 13 février 2023, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie a émis plusieurs remarques concernant le changement de zonage de zone à urbaniser (AU) et de urbain (U) vers une zone urbaine à vocation d'équipement public (Ue) du secteur de l'Allée du 19 mars 1962 à Criquebeuf sur Seine. Elle recommande que les espaces libres de pleine terre soient préservés à hauteur de 15 % à 20 % et que les hauteurs des futurs bâtiments se limitent à un R + 1, pour une meilleure intégration dans ce quartier résidentiel.
- La Chambre de commerce et d'industrie de Normandie a émis un avis favorable sur le projet de modification, en date du 13 janvier 2023.
- Dans son avis en date du 15 février 2023, le Conseil départemental de l'Eure a émis diverses observations techniques concernant la gestion et la création des accès pour certains secteurs (Igoville - Rue du Fort et OAP Route du Nigard, Val-de-Reuil - Rue de la Ceriseraie). Le Conseil départemental a également recommandé d'intégrer les mobilités

- La Chambre d'agriculture de l'Eure a formulé plusieurs remarques, dans son avis en date du 19 janvier 2023.
 - Concernant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à Igoville pour permettre l'implantation d'une activité de centre équestre, la Chambre rappelle que le zonage approprié est le zonage agricole.
 - Concernant la modification du zonage de hameau densifiable (Uh) vers un zonage agricole(A) sur le hameau de La Vacherie à Surville, la Chambre souligne que la parcelle en question est un ancien corps de ferme n'ayant plus de vocation agricole.
 - Concernant le changement de zonage de la zone naturelle (N) vers une zone naturelle de hameau (Nh) du secteur du moulin à vent à Vironvay, la Chambre n'y est pas favorable en ce qu'il permettrait la densification de ce hameau, or celui-ci « *n'est pas structuré et sa localisation dangereuse* ».
 - Enfin, concernant l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « du cimetière » sur Quatremare, la Chambre recommande de réduire « *la profondeur des parcelles qui vont être reclassées en U [...] pour réduire l'impact de la zone U sur l'activité agricole* ».
 - La Chambre conclut qu'en dehors des points susvisés les projets « *n'impactent pas les espaces agricoles, au contraire, plusieurs modifications contribuent à restituer des surfaces à la zone agricole* ».

- La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée de façon indépendante sur différents sujets du projet de modification, lors de sa séance en date du 23 mars 2023.
 - Elle a émis un avis défavorable à l'extension du STECAL naturel de hameau (Nh) à Acquigny, qui « *comporte un boisement et porte atteinte à une trame calcicole dans un secteur classé Natura 2000. La densification de ce secteur conduira donc à une perturbation de ce corridor écologique* ».
 - Elle a émis un avis défavorable à la création d'un STECAL naturel de loisirs (NI) à Saint-Pierre-du-Vauvray, autour du Château Blanc. La commission recommande « *l'identification du Château comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination, à supposer qu'il soit permis par le plan de prévention des risques d'inondation des Boucles de Poses (zone verte), permettrait l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs sans porter atteinte aux espaces naturels* ».
 - Elle a émis un avis défavorable à l'intégration au STECAL NI d'Igoville du « *pourtour sud et ouest compris dans la zone verte du plan de prévention des risques d'inondation des boucles de Poses. L'ajout de 4,3 ha, au STECAL défini actuellement dans le document d'urbanisme, constitue une emprise suffisante pour un projet touristique ou de loisir, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter cet espace naturel "tampon"* ». La commission ajoute que le « *projet présenté, en globalité, par la communauté d'agglomération Seine Eure en séance semble étranger à la vocation actuelle d'une zone NI* » et recommande la création d'un secteur spécifique, répondant aux stricts besoins de ce projet (la création d'un centre équestre, d'une carrière à chevaux, d'un établissement de formation et des hébergements dans le cadre d'évènements sportifs).
 - Elle a émis un avis défavorable à l'ajout au sein des zones NI des nouvelles sous-destinations suivantes : exploitation agricole et établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale. Selon la commission, « *ces ajouts ne correspondent pas à la vocation initiale de ces STECAL, le « développement d'activité de tourisme et de loisirs* ». Ces ajouts étant en lien avec le projet sus-évoqué, la commission recommande de nouveau la création d'un secteur spécifique pour celui-ci.
 - Elle a émis un avis défavorable à la modification de la rédaction du règlement de la zone NI « *visant à remplacer « leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone » par « d'une préservation du caractère naturel et paysager de la zone* ». Cette modification aboutit à adoucir les règles de

compatibilités, initialement souhaitées par la première rédaction pour être en phase avec le contenu même de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ».

- Elle a émis un avis favorable aux « *modifications réglementaires des zones agricole (A), agricole protégé (Ap) et naturelle (N) visant à ajouter des exemples aux « constructions à vocation d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et d'entrepôt, liées directement au fonctionnement d'une infrastructure routière ou autoroutière existante »*, tout en recommandant que soit ajouté au règlement que ces constructions devront répondre à des besoins réels et que leur gabarit et leur emprise soient limités.
- Elle a émis un avis défavorable à la création des zones agricole de carrières (Ac) sur les communes de Criquebeuf sur Seine et Porte de Seine, « *considérant que l'atteinte au milieu naturel ou agricole n'a pas été suffisamment justifié »*.
- Elle a émis un avis favorable « *sur les autres modifications règlementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricole et naturelle et aux STECAL »*.
- Elle a émis un avis favorable avec réserve pour la délimitation du STECAL Nh à Vironvay. La réserve exprimée porte « *sur la mise en place d'une mesure de préservation du linéaire de haies autour de la zone Nh dans le document d'urbanisme*».
- Elle a émis un avis favorable à la nouvelle délimitation du STECAL Nh à Louviers, englobant une parcelle déjà bâtie.
- Enfin, elle a émis un avis favorable concernant la transformation de la zone urbaine à vocation économique (Uz) en un STECAL à Igoville, « *en l'état actuel du règlement de la zone NI »*.

Les autres personnes publiques n'ont pas formulé de remarques sur le projet.

Le projet de modification du PLUiH a été notifié aux communes concernées le 21 décembre 2022 :

- Les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Andé, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Heudebouville, Incarville, Les Damps, Léry, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Pont-de-l'Arche, Poses, Surville, Saint-Germain-de-Pasquier, Terres de Bord, La Vacherie, Vironvay et Vraiville ont émis un avis favorable.
- Les communes d'Igoville, de Saint-Pierre-du-Vauvray et de Val-de-Reuil ont émis un avis favorable avec des observations.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification.

Le projet de modification du PLUiH a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 21 décembre 2022 au titre de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son avis en date du 16 mars 2023, la MRAe recommande « *d'adapter le degré d'actualisation du rapport environnemental selon l'ampleur des évolutions contenues dans le projet de modification n°2 et la sensibilité des secteurs concernés sur le plan de l'environnement ou de la santé humaine »*.

Par ailleurs, elle « *recommande en particulier d'évaluer les enjeux environnementaux et sanitaires relatifs à :*

- *L'assouplissement en matière d'installations industrielles en zones urbaines (U), urbaine de la ville de Val-de-Reuil (Uvr) et de hameau densifiable (Uh), ainsi que sur la zone des Pâtis sur la commune d'Acquigny,*
- *La suppression de l'emplacement réservé n° 4 sur la commune du Vaudreuil,*
- *La suppression de l'objectif de densité minimale de logements sur l'OAP des Monts sur la commune de Louviers,*
- *L'extension d'environ deux hectares de l'OAP de la Lisière sur la commune de Val-de-Reuil,*
- *L'extension des zones agricoles vouées à l'exploitation de carrières sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Porte-de-Seine,*
- *L'autorisation de nouvelles destinations en zone naturelle NI,*
- *La suppression des périmètres d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation en*

zone urbaine.

En fonction des conclusions issues de ces évaluations, l'autorité environnementale recommande de réexaminer l'analyse des incidences et de définir des mesures d'évitement et de réduction adaptées ».

Une réponse sur chacun de ces points a été transmise par courrier en date du 7 avril 2023 à la MRAe et a été jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Une enquête publique unique relative aux modifications n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT a été organisée conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Par ordonnance du tribunal administratif de Rouen n°E23000003/76 en date du 17 janvier 2023, M. le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, M. Christian BAISSÉ, Mme Annie CORBIN et M. Patrick BATAILLE.

L'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté n°23A04 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 16 février 2023.

Elle s'est tenue à l'Hôtel d'Agglomération, à Louviers, du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 à 17h. La commission d'enquête a tenu ses permanences à l'Hôtel d'Agglomération, et dans les mairies de Pont-de-l'Arche, La Haye Malherbe, Clef-Vallée-d'Eure et Gaillon. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à l'Hôtel d'Agglomération, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies de Pont-de-l'Arche, La Haye Malherbe, Clef-Vallée-d'Eure et Gaillon pendant la durée de l'enquête publique. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel d'Agglomération et des mairies respectives, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par mail à la commission d'enquête.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a rencontré vingt-huit personnes et a reçu vingt-quatre dépositions inscrites dans les registres d'enquête, trois observations adressées par voie électronique et une observation orale.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 10 mai 2023. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 25 mai 2023. La commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti de quatre recommandations et une réserve le 31 mai 2023, étant précisé que l'Agglomération Seine Eure est liée uniquement par cette réserve et non par les recommandations.

Les quatre recommandations consistent à :

- « Autoriser ce changement de destination dans le cadre de la présente modification », concernant la demande de particuliers pour permettre le changement de destination des bâtiments implantés au 28 route de Louviers sur la commune de Surville,
- « Supprimer cet ER », concernant l'emplacement réservé n°5 à Surville pour permettre l'élargissement d'un chemin rural,
- « Lister par commune et par secteur les endroits où cette mesure pourrait être mise en place » ; la mesure mentionnée étant de permettre l'extension des bâtiments d'activités à destination d'industrie déjà présents au moment de l'approbation du PLUiH en zone U, Uvr et Uh,
- « Supprimer l'évolution envisagée sur le règlement de la zone NI sur ce point » ; l'évolution mentionnée concerne le remplacement de la condition « leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone » par « d'une préservation du caractère naturel et paysager de la zone ».

La réserve concerne les évolutions que l'Agglomération s'est engagée à réaliser dans son mémoire en réponse « pour suivre l'avis des PPA, en retirant des évolutions prévues l'extension du Secteur Nh à Acquigny et en laissant en zone urbanisable un ancien corps de ferme sur la commune de Surville ».

La prise en compte des observations du public, de la commission d'enquête et des remarques dans les avis des personnes publiques et des communes

Le projet de modification du PLUiH a été modifié, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- Des avis des communes (modification de l'OAP du Nigard à Igoville, modification du zonage des clôtures de la commune de Saint-Pierre-du Vauvray, précision dans le règlement de l'absence d'application du nuancier de couleurs pour la commune de Val-de-Reuil),
- Des observations de la Chambre d'Agriculture (suppression du secteur NI à Igoville et remplacement par un nouveau secteur AI),
- Des observations de la CDPENAF (suppression du secteur Nh à Acquigny, suppression du secteur NI à Saint-Pierre-du-Vauvray et identification du bâti au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme, identification des haies à protéger sur le secteur du Moulin à Vent à Vironvay, suppression du secteur NI à Igoville et remplacement par un nouveau secteur AI, suppression de l'évolution des destinations et sous-destinations en zone NI dans le règlement écrit, suppression des nouvelles zones Ac),
- Des observations du public (ajout de la carte du classement sonore des infrastructures de transport en annexe du règlement écrit, suppression de l'évolution de la règle des hauteurs sur les parcelles AT 80 à AT86, AT 581, AT 490 et AT 491 sur Louviers et ajout dans le règlement écrit de la condition permettant l'autorisation des industries en zone U).

L'annexe « Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes, des PPA et des suites de l'enquête publique » détaille la manière dont les avis des communes, des personnes publiques, de la CDPENAF, les observations du public et les recommandations et réserves de la commission d'enquête ont été pris en compte.

La prise en compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête n'a entraîné aucune modification du projet.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan et permettent de mieux affirmer le parti d'aménagement de l'Agglomération Seine-Eure.

2023-170 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Surtauville - Chemin de Hurlevent - Modification de la zone 2AU en zone AU - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au « Chemin de Hurlevent » à Surtauville dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH.

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019. Il a fait l'objet d'évolutions suite :

- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot, par délibération du conseil communautaire n°2021-115 en date du 27 mai 2021,
- à l'approbation de la procédure de modification n°1, par délibération du conseil communautaire n°2022-9 en date du 27 janvier 2022.

Par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté

d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUiH afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20230912-CRC0623-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 12/09/2023

Analyse des capacités d'urbanisation :

Depuis 1968, la commune de Surtauville connaît une augmentation constante de sa population. L'analyse du potentiel foncier des dents creuses et des espaces mutables révèle un gisement foncier de 1,13 ha en densification du tissu bâti existant.

Pour répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants fixés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUiH, prévoit la création de 26 logements à horizon 2033. Pour répondre à ce besoin, il a ainsi été prévu, en complément du potentiel foncier en densification, de créer trois zones à urbaniser (AU) couvertes chacune par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et une zone 2AU.

Depuis l'approbation du PLUiH, seul le secteur réglementé par l'OAP dite de « la route du Neubourg », d'une superficie de 8 000 m², a été aménagé pour la création de 8 logements (7 logements ont été autorisés). L'OAP dite de la « Sente des Croix », d'une superficie de 2,1 ha, prévoit la construction d'une vingtaine de logements et l'OAP dite de la « Route de Vernon », d'une superficie de 7 000 m², permet la construction d'une dizaine de logements. Compte tenu de la rétention foncière des propriétaires, ces deux secteurs n'ont toujours pas fait l'objet de permis d'aménager. Par ailleurs, seuls 3 logements ont été autorisés depuis l'approbation du PLUiH dans les parties déjà urbanisées de la commune.

Enfin, la zone 2AU n'a pas été ouverte à l'urbanisation à l'époque car le report de l'aménagement de ce secteur permettait de se prémunir d'une augmentation trop rapide de la population en attendant que les réseaux soient en capacité suffisante pour permettre son urbanisation.

Justifications de l'ouverture à l'urbanisation :

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, une révision du volet habitat a été prescrite, par délibération du conseil communautaire n°2021-204 en date du 23 septembre 2021, afin d'étendre le programme local de l'habitat (PLH) sur l'ensemble du nouveau périmètre. Les études ont permis d'actualiser le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions.

Le PLH en cours d'élaboration, arrêté par délibération le 24 novembre 2022, prévoit pour la commune de Surtauville la construction de 25 logements sur la période 2023-2028, soit la construction de 50 logements à horizon 2034.

Compte tenu de la rétention foncière, la dynamique de construction actuellement observée sur la commune ne permet pas de répondre aux objectifs de production de logements.

C'est pourquoi, au regard de la capacité dorénavant suffisante des réseaux situés à proximité de la zone 2AU, et de la dynamique de production de logements en cours sur la commune de Surtauville, il a été proposé aux membres du conseil de rendre constructible la zone 2AU, d'une capacité d'environ 10 logements, et d'encadrer son aménagement par une OAP.

2023-171 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation

Monsieur CHARLIER donne quelques explications et Madame SANCHEZ reprend :

« Il faut inclure les trames vertes et bleues dans ce document ».

« Nous y travaillons avec la Direction du cycle de l'eau, répond Monsieur CHARLIER. Nous avons lancé un travail qui devrait durer 6 mois. Il faudra repositionner tous les calques pour repérer si des éléments se superposent » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification n°2 du PLUi valant SCoT.

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019. Il a fait l'objet d'évolutions suite :

- à l'approbation de la procédure de modification n°1, par délibération du conseil communautaire n°2022-10 en date du 27 janvier 2022,
- à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune de Val d'Hazey par délibération du conseil communautaire n°2022-292 en date du 20 octobre 2022.

Objet de la modification n°2

Par arrêté n°22A06 en date du 18 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUi valant SCoT afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans l'annexe « *PLUi valant SCoT Notice des modifications apportées et justifications* ». Conformément aux articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'urbanisme, les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°2 du PLUiH.

La concertation avec le public

Un dispositif de concertation avec le public a été mis en place à compter du mois mars 2022 jusqu'en octobre 2022. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil communautaire n°2022-338 en date du 24 novembre 2022.

La consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques et des communes

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été notifié aux personnes publiques le 21 décembre 2022, au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie n'a pas formulé de remarque concernant le projet de modification, dans son avis en date du 14 février 2023 ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie a émis un avis favorable au projet

de modification, en date du 13 janvier 2023 ;

- Dans son avis en date du 15 février 2023, le Conseil départemental de l'Eure a émis diverses observations techniques concernant la gestion et la création des accès pour certains secteurs (Clef-Vallée-d'Eure - Rue des Buissonnets et l'OAP Route de Gaillon à Villers-sur-le-Roule). Le Conseil départemental a également recommandé d'intégrer les mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Eure n'a pas formulé d'observation et a émis un avis favorable au projet de modification, dans son avis en date du 19 janvier 2023. Elle a souligné que les projets *« n'impactent pas les espaces agricoles, au contraire, plusieurs modifications contribuent à restituer des surfaces à la zone agricole »*.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée de façon indépendante sur différents sujets du projet de modification, lors de sa séance du 23 mars 2023 :
 - Elle a émis un avis défavorable à la création des deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) NI (tourisme, loisirs) et d'un STECAL Nh (habitat) sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure. Elle affirme que *« la constructibilité de ce secteur, même à hauteur des 2 000 m² envisagés, conduira à une perturbation de l'équilibre environnemental constitué par les abords des étangs. L'absence de précision concernant l'implantation des futures constructions (prévues par les dispositions de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme), qui peuvent ainsi être éparpillées, ne permet pas d'avoir une vision précise de l'atteinte à la trame verte et bleue »*. Elle recommande que *« le projet soit précisé et surtout diminué avec comme support, une analyse de l'impact sur la trame verte et bleue qui permettrait de juger de la perte du caractère naturel de la zone »* ;
 - Elle a émis un avis défavorable à l'ajout au sein des zones NI des nouvelles sous-destinations suivantes : exploitation agricole et établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale. Selon la commission, *« ces ajouts ne correspondent pas à la vocation initiale de ces STECAL, le « développement d'activité de tourisme et de loisirs »* ;
 - Elle a émis un avis défavorable à la modification de la rédaction du règlement de la zone NI *« visant à remplacer « leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone » par « d'une préservation du caractère naturel et paysager de la zone »*. Cette modification aboutit à adoucir les règles de compatibilités, initialement souhaitées par la première rédaction et reprise à la lettre dans l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme » ;
 - Elle a émis un avis favorable à la création de deux STECAL Nh et un STECAL NI sur la commune de Saint-Pierre-la-Garenne, qui permettent de mettre en adéquation le zonage avec la réalité du terrain ;
 - Elle a émis un avis favorable aux *« modifications réglementaires des zones A, Ap et N visant à ajouter des exemples aux « constructions à vocation d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et d'entrepôt, liées directement au fonctionnement d'une infrastructure routière ou autoroutière existante »*, tout en recommandant que soit ajouté au règlement que ces constructions devront répondre à des besoins réels et que leur gabarit et leur emprise soient limités ;
 - Enfin, elle a émis un avis favorable *« sur les autres modifications réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricole et naturelle et aux STECAL »*.

Les autres personnes publiques n'ont pas formulé de remarques sur le projet.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été notifié aux communes concernées le 21 décembre 2022 :

- Les communes d'Authueil-Authouillet, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure, Heudreville-sur-Eure, Le Val d'Hazey, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Pierre-la-Garenne et Villers-sur-le-

Roule ont émis un avis favorable ;

- La commune Courcelles-sur-Seine a émis un avis favorable avec des observations.

Les autres communes ne se sont pas prononcées sur le projet de modification.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 21 décembre 2022 au titre de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. Dans son avis en date du 16 mars 2023, la MRAe recommande « *d'adapter le degré d'actualisation du rapport environnemental selon l'ampleur des évolutions contenues dans le projet de modification n°2 et la sensibilité des secteurs concernés sur le plan de l'environnement ou de la santé humaine* ». Par ailleurs, elle « *recommande en particulier d'évaluer les enjeux environnementaux et sanitaires relatifs à :*

- *L'assouplissement en matière d'installations industrielles en zones urbaines Ua, Ub et Uh ;*
- *L'autorisation de nouvelles destinations en zone naturelle Nl ;*
- *La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal) sur la commune d'Ecardenville ;*
- *La suppression des périmètres d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation en zone urbaine.*

En fonction des conclusions issues de ces évaluations, l'autorité environnementale recommande de réexaminer l'analyse des incidences et de définir des mesures d'évitement et de réduction adaptées ».

Une réponse, sur chacun de ces points, a été transmise par courrier en date du 7 avril 2023 à la MRAe et a été jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Une enquête publique unique relative aux modifications n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT a été organisée conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen n°E23000003/76 en date du 17 janvier 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants : le président de la commission, M. Christian BAISSE, Mme Annie CORBIN et M. Patrick BATAILLE.

L'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté n°23A04 du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 16 février 2023.

Elle s'est tenue à l'Hôtel d'Agglomération du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 à 17h. La commission d'enquête a tenu ses permanences à l'Hôtel d'Agglomération, et dans les mairies de Pont-de-l'Arche, La Haye Malherbe, Clef-Vallée-d'Eure et Gaillon. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés à l'Hôtel d'Agglomération, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies de Pont-de-l'Arche, La Haye Malherbe, Clef-Vallée-d'Eure et Gaillon pendant la durée de l'enquête publique. Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel d'Agglomération et des mairies respectives, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par mail à la commission d'enquête.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a rencontré vingt-huit personnes et a reçu vingt-quatre dépositions inscrites dans les registres d'enquête, trois observations adressées par voie électronique et une observation orale.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 10 mai 2023. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis à la commission d'enquête le 22 mai 2023. La commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti de deux recommandations le 31 mai 2023, étant précisé que l'Agglomération Seine Eure n'est pas liée par ces recommandations.

Les deux recommandations consistent à :

- « *Lister par commune et par secteur les endroits où cette mesure pourrait être mise en place* » ; la mesure mentionnée étant de permettre l'extension des bâtiments d'activités à destination d'industrie déjà présents au moment de l'approbation du PLUi valant SCoT en zone U ou Uh ;
- « *Supprimer l'évolution envisagée du règlement écrit de la zone NI* » qui prévoit d'autoriser les constructions à usage de loisirs si elles sont compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il convient de remplacer le mot compatible par préservation pour retrouver la précédente « *d'une préservation du caractère naturel et paysager de la zone* ».

La prise en compte des observations du public, de la commission d'enquête et des remarques dans les avis des personnes publiques et des communes

Le projet de modification du PLUi valant SCoT a été modifié, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, afin de tenir compte :

- Des observations de la CDPENAF (suppression de l'évolution des destinations et sous-destinations en secteur NI dans le règlement écrit, évolution du secteur NI sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure) ;
- Des observations du public (modification du zonage des clôtures de la commune de Villers-sur-le-Roule, évolution des dispositions de l'OAP Route de l'Avenir Sud à Courcelles-sur-Seine, ajout de la carte du classement sonore des infrastructures de transport en annexe du règlement écrit),

L'annexe « Synthèse de la prise en compte des observations contenues dans les avis des communes, des PPA et des suites de l'enquête publique » détaille la manière dont les avis des communes, des personnes publiques, de la CDPENAF, les observations du public et les recommandations de la commission d'enquête ont été pris en compte.

La prise en compte des avis des personnes publiques, des communes, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête n'a entraîné aucune modification du projet.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan et permettent de mieux affirmer le parti d'aménagement de l'Agglomération Seine-Eure.

2023-172 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal

Cette délibération présentée, Monsieur COURANT prend la parole :

« Je vais voter Contre, François, et je vais t'expliquer pourquoi. Jusqu'à aujourd'hui, La Vacherie demandait une autorisation préalable. Quand le dossier revient de l'Agglo avec un avis négatif, on arrive à discuter avec le propriétaire. Avec cette délibération, qui, désormais, fera démonter la clôture non conforme ? C'est une nouvelle contrainte qui va engager la responsabilité des maires. Maires qui ne seront pas toujours là pour faire la police de ce qui a été décidé par l'Agglo »...

Monsieur CHARLIER précise :

« Lorsque nous informons les habitants qu'ils sont soumis à une déclaration préalable, ils viennent se renseigner beaucoup plus tôt en mairie. Le pouvoir de police du maire, nous l'avons sur tout :

construction, extension, clôtures, etc. Les habitants viendront nous voir plus souvent par désormais, ils sauront qu'ils sont soumis à une déclaration préalable ».

Accusé de réception en préfecture
027 200089456-20230913-ORC0623-AU
Date de transmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

« Sauf que les administrés effectuent de plus en plus souvent leurs démarches sur internet, sans passer par le maire » rappelle Monsieur COURANT.

« Ce que nous souhaitons éviter par-dessus tout, indique Monsieur LEROY, c'est l'emploi généralisé de matériaux disgracieux qui jurent dans l'environnement. Des documents seront distribués aux pétitionnaires afin de leur donner des solutions alternatives aux bâches hideuses et aux clôtures moches » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 82 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire précise parallèlement :

- que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière et situées en dehors des espaces protégés ;
- que les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

L'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme soumet obligatoirement à déclaration préalable les projets de clôture situés au sein de périmètres protégés (sites patrimoniaux remarquables –SPR-, abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, etc.). Sur les autres parties du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour soumettre les projets de clôtures à autorisation (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière et situées en dehors des espaces protégés, pour lesquelles aucune formalité ne peut être imposée).

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en matière de planification urbaine et est donc devenue autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Les communes qui avaient délibéré avant 2015 pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures ont pu continuer à soumettre à autorisation préalable ces travaux mais celles qui n'avaient pas pris cette délibération n'étaient plus autorisées à délibérer sur ce sujet.

L'approbation des modifications n°2 des PLUi de la Communauté d'agglomération Seine-Eure viennent d'être présentées aux membres du Conseil communautaire. Ces modifications prévoient notamment de faire évoluer les règles applicables aux clôtures pour intégrer les réflexions menées sur cette thématique en 2022.

Les clôtures sont en effet un élément essentiel du paysage de l'agglomération. Au-delà de délimiter un espace, elles structurent l'environnement urbain et/ou rural de nos villes, bourgs et villages. Souvent situées à l'interface entre espace privé et espace public, elles constituent la première image que l'on a de la rue et elles se révèlent déterminantes pour qualifier les ambiances paysagères.

Les clôtures concentrent également des enjeux forts en matière de transition écologique. Elles jouent un rôle aussi bien dans le développement et la circulation du vivant que dans la limitation des effets d'îlots de chaleur et l'aide à la gestion des risques. Les matériaux qui les composent ne sont pas non plus anodins. L'utilisation de matériaux durables et biosourcés permet de limiter la multiplication des matériaux dérivés du pétrole.

2023-173 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan de la concertation

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°3 du PLUiH ;
- décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

Par arrêté n°23A05 en date du 5 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin :

- de procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ce même arrêté, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification et les évolutions réglementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration du projet de modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT, justifiant la mise en place d'un dispositif commun de concertation. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre, et donc d'une délibération distincte.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°3 du PLUiH. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études.

Intitulée « Modification n°3 du PLUiH », la page comportait 3 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°23A05 prescrivant la modification n°3 du PLUiH, la délibération n°2023-20 du 09 février 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation, et la notice explicative.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer sur le déroulé de la concertation. L'article intitulé « *Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous* » a été mis en ligne le 22 mai 2023 afin d'informer sur la tenue de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°3 du PLUiH et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les affiches et visuels

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels pour les réseaux sociaux transmis à l'ensemble des communes.

Le dossier de concertation

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont-de-l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°23A05 en date du 05 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du
- PLUiH et définissant les modalités de concertation,
- la notice de présentation des modifications envisagées,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 5 et le 9 juin 2023 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- lundi 5 juin de 9h à 12h : mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint Leufroy, salle du Conseil),
- lundi 5 juin de 14h à 17h : mairie de Gaillon (salle des mariages),
- mercredi 7 juin de 14h à 17h : mairie de Pont de l'Arche (salle du Conseil),
- jeudi 8 juin de 9h à 12h : Hôtel d'Agglomération Seine Eure à Louviers (salle du Conseil),
- jeudi 8 juin de 14h à 17h : mairie de La Haye Malherbe (salle du Conseil),
- vendredi 9 juin de 9h à 12h : mairie de Heudebouville (salle des associations).

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°3 du PLUiH, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 21 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUiH ou le PLUi valant SCoT.

Lors de chacune de ces permanences, les services communautaires ont pu répondre aux interrogations concernant le document de planification et son évolution. La majorité des interrogations des administrés portait sur le contenu de la modification n°3 du PLUiH, sur les règles applicables à des parcelles en particulier ou encore sur des demandes d'évolutions des règles du document d'urbanisme.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

L'Agglomération Seine Eure a organisé la concertation de telle sorte que les administrés pouvaient s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement pouvant être consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), l'Agglomération Seine-Eure a traité 24 observations émanant d'administrés, dont 8 concernant le PLUiH, 11 concernant le PLUi valant SCoT, 3 concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT ou des sujets divers, et 2 hors-sujet (classées en dehors du champ d'application de la procédure de modification n°3 puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'un traitement dans les modifications n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques, dans les registres de concertation ou par mails ont été regroupées en trois thématiques :

Les observations relatives à des demandes d'informations sur la procédure de modification n°3 :

Des usagers ont participé aux permanences pour obtenir des informations sur les éventuelles modifications qui concerneraient leur commune : trois demandes pour les communes du PLUiH, quatre pour celles du PLUi valant SCoT, et une formulée afin d'échanger sur la modification de manière générale, sur les projets d'urbanisation et sur la préservation des espaces environnementaux.

Un habitant de Pîtres a exprimé son mécontentement quant à la modification du zonage d'une partie de la zone d'activités des Fréneaux pour permettre la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. Il a souhaité avoir davantage d'explications sur ce projet, et notamment sur le choix de l'emplacement qui, selon lui, n'est pas approprié pour ce type d'établissement vis-à-vis de l'existence d'une exploitation de carrière à proximité.

Les observations relatives à des demandes d'informations sur les règles en vigueur :

D'autres habitants se sont présentés afin de se renseigner sur la faisabilité de leur(s) projet(s) par rapport aux règles applicables sur leur(s) terrain(s) : projet de construction, d'extension et d'édification de clôture notamment.

Plusieurs personnes sont en effet venues pour se renseigner sur la réglementation relative aux clôtures. Il leur a ainsi été expliqué les nouvelles règles qui seront prochainement applicables suite à l'approbation des modifications n°2 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT. Une personne s'est interrogée sur la communication et la pédagogie prévues auprès des habitants suite à ces évolutions règlementaires. La présentation des futures règles pour les clôtures révèle des insatisfactions et des incompréhensions, notamment sur l'interdiction des lames occultantes sur la voie publique. La démarche concernant l'évolution des règles sur les clôtures, menée par l'Agglomération Seine-Eure, a été présentée à ces personnes.

Un groupe de travail sur cette thématique, composé d'élus représentatifs des communes du territoire, de techniciens de l'Agglomération mais aussi de partenaires extérieurs, s'est réuni plusieurs fois entre septembre 2021 et août 2022. L'objectif était de réfléchir à de nouvelles règles permettant de prendre en compte différents enjeux actuels tels que la lutte contre les îlots de chaleurs, la préservation de la biodiversité, la gestion du ruissellement ou encore la préservation de l'identité architecturale et paysagère du territoire. Les nouvelles règles s'accompagneront de plusieurs supports pédagogiques (guide de recommandations, flyer...) permettant de sensibiliser

Les observations relatives à des demandes de modifications réglementaires :

Au total, cinq demandes ont été formulées pour rendre constructible des terrains situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Deux personnes avaient préalablement envoyé un courrier au Maire de la commune où se situent les terrains dont ils sont propriétaires afin de demander la modification du zonage réglementaire. Ces demandes ne peuvent être intégrées à la présente modification puisqu'elles relèvent d'une procédure de révision.

2023-174 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'exposé.

Par arrêté n°23A06 en date du 05 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) afin :

- de procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ce même arrêté, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification et les évolutions réglementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration du projet de modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°3 du PLUiH, justifiant la mise en place d'un dispositif de concertation commun. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre, et donc d'une délibération distincte.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études.

Intitulée « Modification n°3 du PLUi valant SCoT », la page comportait 2 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°23A06 prescrivant la modification du PLUi valant SCoT et la délibération du 09 février 2023 définissant les objectifs et modalités de concertation.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer sur le déroulé de la concertation. L'article intitulé « Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous » a été mis en ligne le 22 mai 2023 afin d'informer sur la tenue de

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°3 du PLUi valant SCoT et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les affiches et visuels

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels pour les réseaux sociaux transmis à l'ensemble des communes.

Le dossier de concertation

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont-de-l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°23A06 en date du 05 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT et la délibération du 09 février 2023 définissant les modalités de concertation,
- la notice de présentation des modifications envisagées,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

- Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 5 et le 9 juin 2023 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :
- lundi 5 juin de 9h à 12h : mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint Leufroy, salle du Conseil),
- lundi 5 juin de 14h à 17h : mairie de Gaillon (salle des mariages),
- mercredi 7 juin de 14h à 17h : mairie de Pont de l'Arche (salle du Conseil),
- jeudi 8 juin de 9h à 12h : Hôtel d'Agglomération Seine Eure à Louviers (salle du Conseil),
- jeudi 8 juin de 14h à 17h : mairie de La Haye Malherbe (salle du Conseil),
- vendredi 9 juin de 9h à 12h : mairie de Heudebouville (salle des associations).

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°3 du PLUi valant SCoT, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 21 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUi valant SCoT ou le PLUiH.

Lors de chacune de ces permanences, les services communautaires ont pu répondre aux interrogations concernant le document de planification et son évolution. La majorité des interrogations des administrés portait sur le contenu de la modification n°3 du PLUi valant SCoT ou du PLUiH ou sur les règles applicables à des parcelles en particulier.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

L'Agglomération Seine Eure a organisé la concertation de telle sorte que les administrés pouvaient s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement pouvant être consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), l'Agglomération Seine-Eure a traité 24 observations émanant d'administrés, dont 11 concernant le PLUi valant SCoT, 8 concernant le PLUiH, 3 concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT ou des sujets divers, et 2 hors-sujet (classées en dehors du champ d'application de la procédure de modification n°3 puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'un traitement dans les modifications n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques, dans les registres de concertation ou par mails ont été regroupées en trois thématiques :

Les observations relatives à des demandes d'informations sur la procédure de modification n°3 :

Des usagers ont participé aux permanences pour obtenir des informations sur les éventuelles modifications qui concerneraient leur commune : quatre demandes pour les communes du PLUi valant SCoT trois demandes pour celles du PLUiH, et une formulée afin d'échanger sur la modification de manière générale, sur les projets d'urbanisation et sur la préservation des espaces environnementaux.

Un courrier émanant des propriétaires de la parcelle AH.192 située à Gaillon et sur laquelle la création de l'emplacement réservé n°6 est projetée, a été adressé à Madame le Maire dans le cadre de la concertation sur la modification n°3 du PLUi valant SCoT. Ils s'interrogent sur les impacts d'un tel outil, et notamment sur les conséquences pour la valeur foncière du terrain. Des réponses seront apportées par la commune.

Les observations relatives à des demandes d'informations sur les règles en vigueur :

D'autres habitants se sont présentés afin de se renseigner sur la faisabilité de leur(s) projet(s) par rapport aux règles applicables sur leur(s) terrain(s) : projet de construction, d'extension et d'édification de clôture notamment.

Plusieurs personnes sont en effet venues pour se renseigner sur la réglementation relative aux clôtures. Il leur a ainsi été expliqué les nouvelles règles qui seront prochainement applicables suite à l'approbation des modifications n°2 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT. Une personne s'est

interrogée sur la communication et la pédagogie prévues auprès des habitants sur les évolutions réglementaires. La présentation des futures règles pour les clôtures révèle des insatisfactions et des incompréhensions, notamment sur l'interdiction des lames occultantes sur la voie publique. La démarche concernant l'évolution des règles sur les clôtures, menée par l'Agglomération Seine-Eure, a été présentée à ces personnes.

Un groupe de travail sur cette thématique, composé d'élus représentatifs des communes du territoire, de techniciens de l'Agglomération mais aussi de partenaires extérieurs, s'est réuni plusieurs fois entre septembre 2021 et août 2022. L'objectif était de réfléchir à de nouvelles règles permettant de prendre en compte différents enjeux actuels tels que la lutte contre les îlots de chaleurs, la préservation de la biodiversité, la gestion du ruissellement ou encore la préservation de l'identité architecturale et paysagère du territoire. Les nouvelles règles s'accompagneront de plusieurs supports pédagogiques (guide de recommandations, flyer...) permettant de sensibiliser les habitants, mais également les élus, les techniciens communaux et intercommunaux ou encore les professionnels à ces règles.

Des particuliers des communes de la vallée d'Eure se sont manifestés pour comprendre le changement de zonage suite à l'approbation du PLUi valant SCoT. Ils demandent ainsi à classer une partie ou la totalité de leur terrain en zone constructible. Il leur a été expliqué le choix qui a été fait lors de l'élaboration du PLUi valant SCoT de rendre inconstructibles les parcelles situées en zone bleue du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de l'Eure moyenne afin de ne pas exposer de nouveaux biens et habitants au risque inondation. Ces demandes relèvent par ailleurs d'une procédure de révision.

Les observations relatives à des demandes de modifications réglementaires :

Trois habitants de Gaillon se sont exprimés sur l'OAP de Gailloncel.

Une demande a été formulée pour réduire la règle de hauteur afin d'assurer plus de cohérence avec l'environnement de proximité. La modification de cette règle s'associerait avec l'étude en cours sur l'évolution des règles de hauteur du bourg de Gaillon et de ses quartiers connexes. Cette demande sera donc intégrée dans la présente modification.

Une autre demande a été formulée pour rendre constructibles les parcelles dans l'OAP de Gailloncel et retirer le terme d'opération unique qui empêche les propriétaires de réaliser leur projet de manière indépendante. De plus, des propriétaires de terrains situés dans l'OAP demandent de les classer en zone urbaine (U) afin de faciliter leur constructibilité. La suppression de l'OAP de Gailloncel, sa réduction ou le retrait du terme « opération unique » ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la modification. De telles évolutions nécessitent des études complémentaires dont la réalisation est incompatible avec la tenue du calendrier de la modification n°3. Les demandes sont enregistrées et seront étudiées lors d'une prochaine modification du document.

Au total, cinq demandes ont été formulées pour rendre constructible des terrains situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Deux personnes avaient préalablement envoyé un courrier au Maire de la commune où se situent les terrains dont ils sont propriétaires afin de demander la modification du zonage réglementaire. Ces demandes ne peuvent être intégrées à la présente modification puisqu'elles relèvent d'une procédure de révision.

Enfin, une demande a été formulée pour la réalisation d'une liaison douce de la gare de Val d'Hazey jusqu'au château de Gaillon. Cette demande sera prise en compte lors de la présente modification du PLUi valant SCoT par le biais de la mise en place d'un emplacement réservé sur la commune de Val d'Hazey.

2023-175 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Commune de Louviers - Participation financière aux travaux de renouvellement du réseau pour la distribution d'eau potable et la défense incendie - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur

2023-176 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Commune de Martot - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur le réseau de distribution d'eau potable pour la mise en conformité de la Défense incendie de la rue du barrage - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à solliciter la participation financière de la commune de Martot, estimée à 69 955 € HT.

2023-177 - MARCHÉS PUBLICS - PROPTE PUBLIQUE - Collecte en porte à porte et apport volontaire des déchets ménagers et assimilés - Accords-cadres à bons de commande - Deux lots - Appel d'offres ouverts - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame LÉGER questionne Madame LENFANT sur le système de dérogation aux collectes. Cette dernière explique que toutes les communes bénéficient d'une collecte hebdomadaire des déchets ménagers. La Loi a évolué. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, il est demandé de déroger à la législation pour passer, dans les communes de plus de 2 000 habitants, à une collecte tous les 15 jours. « *Nous demandons un passage tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine ; sauf pour les communes de Gaillon, Louviers et Val de Reuil* » résume-t-elle.

« *Alors ce marché coûtera-t-il moins cher dans la mesure où il y a moins de service ?* » poursuit Madame LÉGER.

« *Nous avons constaté que, bien souvent, la poubelle à déchets ménagers n'est sortie qu'une fois par semaine, répond Madame LENFANT. Désormais, les bacs à déchets ménagers seront sortis tous les 15 jours. Cela va dans le sens de ce que nous ont dit les habitants : avec la généralisation et l'amélioration du tri à tous les emballages, il y a désormais beaucoup moins de déchets dans les bacs à ordures ménagères.*

En fait, c'est dans l'air du temps. Nous visons moins de camions sur les routes, moins de transport vers les centre de valorisation, moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons discuté, récemment, d'un éventuel passage en tarification incitative. Là où elle a été déployée, les particuliers bénéficient de 15 à 20 jours de collecte par an. Dans l'agglomération, les particuliers bénéficieront de 26 collectes annuelles. Si nous constatons que des choses ne fonctionnent pas, nous les corrigerons. La collecte des déchets recyclables et des déchets ménagers s'effectuera le même jour » précise-t-elle.

« *Je salue l'initiative de collecter les papiers avec les autres déchets recyclables, déclare Monsieur Jean-Philippe BRUN. Mais pour les déchets ménagers, permettez-moi d'être sceptique. Je vous rappelle que la commune de Porte-de-Seine comporte un grand nombre de résidences secondaires peuplées par des gens provenant de la région parisienne et qui, à la fin du week-end, déposent leurs déchets en point d'apport volontaire. Je ne vous dis pas ce que cela va donner avec une collecte tous les 15 jours ! Il faut nous apprêter à voir les rats proliférer dans nos communes. Il faut donc maintenir un passage hebdomadaire* » insiste-t-il.

« *Je ne suis pas plus perturbé que cela par le passage à une collecte tous les 15 jours, indique Monsieur POLLET. Et justement : on a de plus en plus de cartons issus du commerce en ligne et les habitants trient mieux et plus. Il faudrait donc passer à une collecte par semaine pour le tri sélectif parce que les habitudes de consommation ont changé. Il faudra y réfléchir* » préconise-t-il.

Monsieur LOISEAU n'a pas la même lecture du dossier et pointe un problème d'équité face à l'impôt entre les urbains et les ruraux qui, pourtant, s'acquittent du même montant de TEOM.

Madame LENFANT précise, de nouveau, que le ramassage des déchets ménagers des habitants des zones pavillonnaires des villes s'effectuera une fois tous les 15 jours ; soit à la même fréquence que dans les villages.

Madame SANCHEZ rappelle que les grandes surfaces proposent désormais des points de consigne pour récupérer les emballages plastique et, plus particulièrement, les bouteilles.

« Pour ma part, je vois trois problèmes, alerte Monsieur ORTEGA. Le premier, c'est la baisse du service rendu à une partie de la population. Cela pose un souci d'égalité de traitement et d'égalité d'accès du citoyen au service public. Nous introduisons de l'iniquité. De l'inégalité.

Deuxièmement : au début de votre mandat, Monsieur le Président, vous aviez insisté sur le nécessaire respect de l'équilibre du territoire entre petites et grandes communes. Désormais, des habitants seront pénalisés.

Enfin, en tant que représentant de la commune la plus peuplée du territoire, je vous le dis clairement : je n'ai pas de démarche politique ou personnelle ».

« Si je peux me permettre, intervient Monsieur PRIOLLAUD, il faut plutôt parler d'usages. Je suis d'accord avec vous sur le fait que des secteurs ne seront pas traités comme d'autres. Mais il faut comprendre qu'il y a les centres-villes, avec des commerces, des secteurs pavillonnaires, des secteurs plus ruraux dans lesquels les besoins, les problèmes, ne sont pas les mêmes. C'est pour cette raison qu'il faut raisonner en termes d'usages.

Je ferai le parallèle avec la mise en place de la collecte du verre à Louviers. Le passage de la collecte en porte à porte à la collecte en point d'apport volontaire a permis de mieux collecter et de mieux recycler. Je pense donc qu'il faut laisser les choses se faire ».

« Il n'en demeure pas moins que nous nous dirigeons vers une diminution de la fréquence des collectes » tranche Monsieur Philippe BRUN.

« Ce sera mis en place au premier janvier 2024, rappelle Monsieur LEROY. Nous avons donc 6 mois pour y arriver ».

« Permettez-nous de vous faire part de nos divergences d'opinions » maintient Monsieur ORTEGA.

« Il est tout à fait normal d'avoir un débat au sujet d'un marché à 50 M€ sur 8 ans », acquiesce Monsieur LEROY.

« Je comprends parfaitement que nous souhaitons réduire les déchets et avoir les traitements les plus adaptés, précise Madame LÉGER. Mais pour ma part, en tant que maire, je vous assure que les Lérysiens vont me demander de combien baisse la TEOM ».

Monsieur LEROY reformule :

« La collecte des déchets verts sera généralisée à la totalité des communes de l'agglomération. C'est une amélioration. Si les habitants de notre territoire trient plus et mieux, nous pourrions baisser la TEOM.

Sur l'égalité des citoyens : est-il bon de faire tourner des camions vides au 3/4 pour la seule satisfaction de les voir circuler chaque semaine ? Non. Je pense que notre devoir d'élus est d'apporter la solution aux problèmes locaux. Et que cela passe par l'optimisation des collectes, la mise en route de nouveaux camions, avec des normes plus écologiques. Notre travail, c'est de rationaliser » conclut-il avant de procéder au vote.

Sur rapport de Madame LENFANT, **par 66 voix POUR, 8 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Entreprises	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Lot n° 1 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (incluant la PSE 1 : bennes électriques)	SEPUR ZA du pont des Cailloux Route des Nourrices 78 850 Thiverval-Grignon	37 600 000 €	45 120 000 €
Lot n° 2 : apport volontaire des déchets ménagers et assimilés	COVED 350 Chemin du Gord 76 120 Le Petit-Quevilly	4 400 000 €	5 280 000 €
Total		42 000 000 €	50 400 000 €

Le lot n° 1 de l'accord-cadre comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à recruter des demandeurs d'emploi longue durée ou des travailleurs handicapés sur deux postes équivalents temps pleins.

Le cahier des charges de la future collecte a été élaboré en tenant compte des évolutions déjà applicables depuis 2021 ainsi que des nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Depuis 2021, l'extension des consignes de tri, qui permet aux habitants de trier tous les emballages, a conduit à :

- la suppression des bennes bi-compartmentées pour absorber l'augmentation du volume de tri,
- la conteneurisation de la collecte sélective en bacs jaunes de 240 litres,
- la réduction de la fréquence de ramassage de la collecte sélective à une fois tous les 15 jours depuis juillet 2021.

A partir de 2024, de nouvelles dispositions s'ajouteront suite aux études conduites, notamment celle relative à la collecte des déchets verts en porte à porte incluant les biodéchets (en complément de la filière compostage) :

- diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une fois tous les 15 jours sur les communes de moins de 2 000 habitants,
- diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles dans l'habitat individuel à une fois tous les 15 jours sur les communes de plus de 2 000 habitants (dérogation préfectorale).

Enfin, l'ouverture d'un nouveau marché de collecte offre la possibilité de rendre le service public de collecte des déchets plus performant et plus respectueux de l'environnement avec :

- la mise en place de collectes en bennes électriques sur les zones urbaines,
- une motorisation avec un biocarburant végétal pour le reste de la flotte,
- un pôle de mini-bennes pour les dessertes des voies étroites et des impasses quand la configuration le permet,
- la mise en place d'un standard téléphonique dédié pour un traitement plus rapide des réclamations de collecte,
- l'installation du centre d'exploitation du prestataire à *SIT'ECO* (ancien centre de tri des emballages ménagers).

2023-178 - TRANSPORTS - MOBILITES - Protocole relatif à la création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LARDEUR aborde le sujet de la réouverture programmée d'une ligne de chemin de fer reliant Rouen à Louviers :

« J'ai cru comprendre que la future ligne de train Rouen – Louviers – Evreux passerait par Saint Etienne du Vauvray. Il se trouve qu'un habitant a racheté la gare pour la transformer en logement. Si la ligne est rouverte, les maisons seront situées justes à côté de la voie ferrée. Que vont devenir

« *Tout d'abord, répond Monsieur PRIOLLAUD, il s'agit de rouvrir la ligne entre Rouen et Louviers. Evreux n'est pas concernée. Les riverains sont favorables au principe de réouverture. La Région a lancé l'étude de faisabilité. On ne peut pas renoncer à un projet structurant tel que celui-ci* » précise-t-il.

« *Il n'y aura pas de passage à niveau. Des systèmes permettant de passer sous les voies devront être aménagés* » complète Monsieur LEROY.

« *Pour ma part, explique Madame SANCHEZ, je plaide pour que l'Agglo ne soit pas le parent pauvre de cette étoile ferroviaire qui irriguera, en grande partie, la Seine-Maritime. Je vous rappelle que le pont d'Andé voit passer 5 700 véhicules par jour. Il me paraît donc indispensable d'obtenir la réouverture de la gare de Saint-Pierre du Vauvray* » insiste-t-elle.

« *Le but de l'étude, répond Monsieur LEROY, est précisément de recenser tout cela. Et, pourquoi pas, de faire Louviers – Le Havre par la gare de la rive droite. Celle de la rive gauche sera construite pour accueillir les trains qui rouleront sur la LNP. Nous rentrons dans une séquence d'études opérationnelles* »...

« *C'est surtout la liaison entre Louviers et Rouen qui nous intéresse au premier chef puisque nous nous attaquons au problème de la décarbonation des déplacements entre notre territoire et la métropole rouennaise* » complète Monsieur DUVÉRE, non sans avoir rappelé à Madame SANCHEZ qu'elle siège à ATOUMOD où ont été évoquées toutes ces questions.

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, **par 82 voix POUR et une abstention**, le Conseil communautaire :

- approuve la création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et métropolitaines ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole s'y rapportant et tout document relatif à ce dossier.

Les déplacements effectués quotidiennement entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les territoires voisins constituent un enjeu important de report modal et de décarbonation des mobilités. Dans ce cadre, il est essentiel de travailler au développement de services alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière et de trouver des solutions pour les déplacements interurbains.

L'étoile ferroviaire et la gare de Rouen constituent un véritable maillage qui relie les principales villes de la Région Normandie ainsi que la métropole rouennaise à l'Agglomération Seine-Eure. Ce réseau ferroviaire est stratégique car il représente un outil de mobilité, capable de répondre, en deçà de la longue distance, à des besoins de déplacements intra-territoire grâce à son maillage de haltes urbaines et périurbaines.

Convaincu de l'intérêt de développer le train comme « mode de transport urbain », la Région Normandie a présenté sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Réseaux express métropolitains (REM), au titre de l'étoile ferroviaire rouennaise.

De manière à poursuivre les études et réflexions sur l'utilisation du réseau ferroviaire comme système de transport urbain et interurbain, les partenaires ont proposé la mise en place d'une stratégie coordonnée et d'une méthode de travail formalisée. Cette structuration vise à constituer un comité d'orientation stratégique reconnu et unique pour le suivi des projets de mobilités pour le développement ferroviaire.

L'objectif du comité d'orientation stratégique est de coordonner les actions en faveur du report modal des voyageurs de l'automobile vers des modes de transports collectifs, notamment ferroviaires, à l'échelle du bassin de mobilité de la métropole rouennaise intégrant l'Agglomération Seine-Eure. Il doit également veiller à préserver les infrastructures et fonctionnalités stratégiques

La démarche s'inscrit dans le respect des champs de compétence des différents partenaires, dans l'objectif de mieux coordonner leurs prérogatives respectives. Le financement des différentes actions et études n'est pas l'objet du présent protocole.

2023-179 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Travaux de réhabilitation des sheds de l'ilot Thorel Est en maison du vélo - 8 lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux lots n°4 à n°8 aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots et maître d'ouvrage (MOA) concerné	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1A : fondations – gros-œuvres – charpente MOA : Agglomération	SICOPA 327 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	268 312,99 €	321 975,59 €
Lot n° 1B : fondations – gros-œuvres – charpente MOA : EPFN	SICOPA 327 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	724 699,88 €	869 639,86 €
Lot n° 2 : couverture – verrières MOA : EPFN	CIME SAS 10 rue Marconi ZI La Maine 76 150 Maromme	229 880,00 €	275 856,00 €
Lot n° 3 : menuiseries extérieures – fermetures MOA : EPFN	SOCIETE GENERALE DE METALLERIE 877 boulevard de Normandie 76 360 Barentin	104 445,00 €	125 334,00 €
Lot n° 4 : menuiseries intérieures – cloison – doublages – plafonds MOA : Agglomération	SAS BTH Parc d'Activités des Lacs 27 103 Val-de-Reuil	308 056,00 €	369 667,20 €
Lot n° 5 : revêtements de sol – faïence MOA : Agglomération	SAS AS DU REVÊTEMENT 24 route de Breteuil 27 160 Marbois	8 464,68 €	10 157,62 €
Lot n° 6 : peinture MOA : Agglomération	DOLPIERRE Village des Artisans 27 110 Crosville-la-Vieille	26 854,00 €	31 900,80 €
Lot n° 7 : plomberie – CVC MOA : Agglomération	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE 11 rue Ampère ZI de la Maine 76 150 Maromme	181 500,00 €	217 800,00 €
Lot n° 8 : électricité MOA : Agglomération	DUMOUCHEL ELECTRICITE 3 allée des Tilleuls Ecoparc 1 – Le Satellite 27 400 Heudebouville	42 877,45 €	51 452,94 €
Total Communauté d'agglomération Seine-Eure		836 065,12 €	1 003 278,14 €
Total		1 895 090,00 €	2 274 108,00 €

2023-180 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Entretien, maintenance, fourniture et pose de mobilier urbain et affichage sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Accords-cadres à bons de commande - Trois lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Lot n° 1 : entretien, maintenance et nettoyage du mobilier urbain	URBANE0 23 rue Louis De Broglie 95500 Le Thillay	800 000 €	960 000 €
Lot n° 2 : fourniture et pose de mobilier urbain	URBANE0 23 rue Louis De Broglie 95500 Le Thillay	640 000 €	768 000 €
Lot n° 3 : affichage institutionnel	URBAN CONNECT CORPORATION 3095 rue de Carentonne 27300 Bernay	280 000 €	336 000 €
Total		1 720 000 €	2 064 000 €

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Nombre d'heures
Lot n° 1	224
Lot n° 2	179
Lot n° 3	78

2023-181 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE - Autoroute A 13 - Complément du diffuseur de Heudebouville - Aménagements complémentaires - Convention entre la SAPN, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la commune de Vironvay - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate, incrédule :
« Nous avons là le cas typique des coûts et des nuisances aux habitants engendrés par les aménagements autoroutiers. Les sommes en jeu se comptent en millions d'euros. C'est ce qu'il faut avoir en tête. Et pour Vironvay, la facture s'élève à 15 000 € pour la construction d'un mur ».

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention d'aménagements complémentaires à intervenir entre la SAPN, la commune de Vironvay et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Par délibération n°2019-44, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée auprès de la SAPN à financer la réalisation des travaux de complétude du demi-diffuseur de Heudebouville à hauteur de 1 000 000 € HT (participation du Conseil régional de Normandie : 3 000 000 €, SAPN : 9 000 000 €).

En 2022, le pont de franchissement de l'A13 situé à Vironvay (route des saisons) a été démolé et reconstruit. A l'issue des travaux, un merlon préexistant n'a pu être reconstitué dans sa hauteur initiale (sur environ 60 mètres linéaires) et nécessitait l'aménagement d'un mur de soutènement. Dans ce contexte, la commune et l'Agglomération Seine-Eure ont demandé le rehaussement et le prolongement du merlon sur une hauteur et longueur plus importante, ceci afin d'aménager un écran acoustique qui bénéficie à l'ensemble de la commune de Vironvay.

Dans cet objectif, un accord a été conclu entre la SAPN, l'Agglomération Seine-Eure et la commune pour financer les équipements suivants :

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au lot n° 1.

La plus-value engendrée par l'avenant n° 4 est de 140 800,36 € HT. Une partie de ces modifications, intégrée à l'opération d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, inscrite au schéma départemental, permet d'obtenir une subvention supplémentaire du Conseil départemental à hauteur de 137 818,87 € HT. Le montant total du lot n° 1 est donc porté à 1 247 928,47 € HT, soit 1 497 514,16 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des travaux est donc porté à 1 375 736,18 € HT, soit 1 650 883,42 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-185 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Hub 4.0 - Parking complémentaire de 240 places - Trois lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie et assainissement	ViaFrance Normandie Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val-de-Reuil	499 560,28 €	599 472,34 €
Lot n° 2 : réseaux divers	Bouygues Energies & Services 524 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	167 749,30 €	201 299,16 €
Lot n° 3 : espaces verts	Terideal Normandie 4 route des Ondelles 76 240 Belbeuf	205 195,06 €	246 234,07 €
Total		872 504,64 €	1 047 005,57 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Nombre d'heures
Lot n° 1	630
Lot n° 2	175
Lot n° 3	202

2023-186 - VOIRIE - Commune de Criquebeuf sur Seine - Aménagement de voirie sur le chemin du Val Richard - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération d'aménagement du chemin du Val Richard de la commune de Criquebeuf sur Seine, pour un montant total estimé à 333 333,33 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Criquebeuf sur Seine, estimée à 108 333,33 € HT (représentant 32,5 % des travaux).

2023-187 - VOIRIE - Commune de Heudreville sur Eure - Aménagements de la rue du Gué et de l'allée des Acacias - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement sur diverses voiries de la commune de Heudreville sur Eure, pour un montant total

2023-188 - VOIRIE - Commune de Quatremare - Réalisation des travaux assainissement en traverse et d'aménagement du cheminement piéton route de Louviers RD133 - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération des aménagements de la route de Louviers, pour un montant total estimé à 100 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Quatremare, estimée à 23 539,43 € HT (représentant 32,5 % des travaux). Ce montant tient compte des subventions obtenues par la commune auprès du Conseil départemental de l'Eure pour cette opération.

2023-189 - VOIRIE - Commune de Saint Aubin sur Gaillon - Aménagement de la rue des Gravieres - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération d'aménagement de la rue des Gravieres de la commune de Saint Aubin sur Gaillon, pour un montant total estimé à 291 666,67 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Saint Aubin sur Gaillon, estimée à 94 791,67 € HT (représentant 32,5 % des travaux).

2023-190 - MARCHÉS PUBLICS - COMMUNICATION - Groupement de commandes - Impression de documents - Accords-cadres à bons de commande - Trois lots - Appel d'offres ouverts - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises suivantes pour les montants suivants :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : documents simples	REPRO SERVICES - IRS 530 rue de Bourgtheroulde 27670 Bosroumois
Lot n° 2 : documents élaborés	CORLET Imprimeur ZI rue Maximilien Vox Condé-sur-Noireau 14110 Condé-en-Normandie
Lot n° 3 : affiches	REPRO SERVICES - IRS 530 rue de Bourgtheroulde 27670 Bosroumois

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Membres du groupement	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4
Lot n° 1 : documents simples				
Communauté d'agglomération Seine-Eure	20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €
Office du Tourisme de l'agglomération Seine-Eure	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total HT du lot n° 1	21 000 €	11 000 €	21 000 €	11 000 €
Total TTC du lot n° 1 (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	25 200 €	13 200 €	25 200 €	13 200 €

Lot n° 2 : documents élaborés				
Communauté d'agglomération Seine-Eure	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Office du Tourisme de l'agglomération Seine-Eure	32 000 €	22 000 €	32 000 €	22 000 €
Total HT du lot n° 2	37 000 €	27 000 €	37 000 €	27 000 €
Total TTC du lot n° 2 (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	44 400 €	32 400 €	44 400 €	32 400 €
Lot n° 3 : affiches				
Communauté d'agglomération Seine-Eure	10 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €
Office du Tourisme de l'agglomération Seine-Eure	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total HT du lot n° 3	12 000 €	12 000 €	17 000 €	12 000 €
Total TTC du lot n° 3 (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)	14 400 €	14 400 €	20 400 €	14 400 €

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20230912-CRC0623-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

2023-191 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- Suppression :
 - o 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel à temps complet
 - o 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe titulaire vacant
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire
 - o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants titulaire vacant
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet

- Création :
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'auxiliaire de puériculture titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet au 1^{er} juillet 2023
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet au 1^{er} septembre 2023
 - o 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet au 1^{er} juillet 2023
 - o 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet 1^{er} août 2023

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Monsieur LEROY rappelle les prochaines échéances :

- Festival *Les embarqués* avec, en point d'orgue, les spectacles proposés sur la base nautique de Léry-Poses,

- Championnats de France de canoë-kayak,
- Open de golf du Vaudreuil.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 55.

Le Président,

Bernard LEROY.

Par déléation
Directeur Général

Régis PETIT

